PLU

DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE

# Longvilliers

## 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU prescrit le 15 novembre 2010
PLU arrêté le 5 juin 2015
PLU approuvé le 3 juin 2016

1ère révision allégée du PLU approuvée le 20 mai 2022

**1ère modification simplifiée du PLU approuvée le 6 novembre 2026**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2026 approuvant la 1ère modification simplifiée du PLU de la commune de Longvilliers

Le maire,
Maurice Chanclud

Date : **16 octobre 2026**
Phase : **Approbation**

N° de pièce : **1.b**

**Agence OYA**
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@b-oya.fr
www.gilsonpaysage.com

# LE CONTENU D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Article R151-3**
Modifié par Décret n°2019-481 du 21 mai 2019 - art. 3

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévu au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

PRÉAMBULE

## LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

**La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000** a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que défini aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme.

**Le décret portant réforme de l'autorité environnementale a été publié au journal officiel du 29 avril 2016**. Il prévoit notamment que la fonction d'autorité environnementale pour les plans et programmes et certains projets relève désormais d'une mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

**Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021** modifie les règles d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux écologiques et simplifier certaines procédures. Il précise les documents soumis à évaluation, notamment les modifications de PLU et SCOT, et renforce le cadrage préalable pour mieux anticiper les études nécessaires. Il clarifie les seuils et critères déclenchant une évaluation et dispense certaines modifications mineures. Le décret exige aussi une meilleure justification des choix et des effets cumulés des projets. Son objectif est de rendre l'évaluation environnementale plus efficace et proportionnée aux impacts réels des projets.

Dans ce cadre, la commune de Longvilliers a saisi au cas par cas l'autorité environnementale, au titre de l'Examen au cas par cas ad hoc (art. R.104-33 à 37) afin de connaitre sa décision de soumettre à une évaluation environnementale ou non, la procédure de modification de droit commun du PLU de Longvilliers.

L'autorité environnementale a répondu par courrier en date du 27 novembre 2025 2025 (N° 006550 / KK AC PLU) que la modification simplifiée du PLU était soumise à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

PRÉAMBULE

# LA MODIFICATION DU PLU ET L'AVIS DE LA MRAE

Le dossier de modification du PLU de Longvilliers ambitionne de créer un sous-secteur agricole Ai pour permettre la bonne réalisation deux projets d'ISDI : La Garenne portée par Eiffage, sur 31,8 ha pour 10 ans, et La Magdeleine portée par ECT, sur 39,6 ha pour 3 ans, soit 71,4 ha au total.

En d'autres termes, deux projets concrets et opérationnels d'intérêt général, portent la modification du PLU. Ces deux projets sont bien distincts, mais les évolutions projetées au document d'urbanisme sont identiques.

**Le projet de La Garenne** correspond à une ISDI sur la parcelle ZD25, d'environ 31,8 ha, pensée comme merlon anti-bruit le long de l'A10, avec une capacité d'environ 2 000 000 m³, une durée d'exploitation de 10 ans et une remise en état agricole finale. Le site se trouve immédiatement au sud du bourg, avec la Rémarde entre le projet et Longvilliers, et des enjeux humains proches : mairie, école, habitations, équipements et itinéraires de promenade.

**Le projet de la Magdeleine** est une ISDI destinée à permettre la création de deux terrains de polo, de merlons périphériques, d'aménagements hydrauliques et écologiques, avec un volume d'environ 780 000 m³, une emprise d'exploitation autour de 39 à 39,6 ha et une durée d'apports de 3 ans.

Dans son avis, la MRAE identifie précisément pourquoi une évaluation environnementale est ici nécessaire :

- les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ;
- la présence ou proximité de zones humides et de la Rémarde pour La Garenne ;
- les enjeux de paysage et de points de vue ;
- les effets sur le fonctionnement hydrologique, la valeur agronomique des terres et la santé humaine ;

Les conclusions de la présente évaluation environnementale permettront d'appréhender précisément les incidences ou non des projets sur les thématiques citées ci-dessus, et dans cas, d'adapter les documents réglementaires afin que ceux-ci soient gérés en amont.

# SOMMAIRE

I/ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 7

II/ ARTICULATIONAVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 11

III/ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES SITES CONCERNÉES PAR LA MODIFICATION DU PLU 13

IV/ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 51

V/ ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, COMPENSER 55

VI/ ANALYSE DES CHOIX RETENUS ET SCÉNARIO DE SUBSTITUTION 71

VII/INDICATEURS DE SUIVI 75

# I/
# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique ambitionne de  traduire en quelques pages, les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale .

## CONTEXTE

La commune de Longvilliers engage la 1ère modification simplifiée de son plan local d'urbanisme afin de créer un sous-secteur agricole Ai autorisant deux installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Cette évolution du PLU est sous-entendues par la réalisation de deux projets d'aménagment  : le projet de La Garenne, porté par Eiffage, sur 31,8 ha pour une durée de dix ans, et le projet de La Magdeleine, porté par ECT, sur 39,6 ha pour une durée de trois ans. L'évolution du zonage porte ainsi sur 71,4 ha au total.

Dans son avis du 27 novembre 2025, l'autorité environnementale a estimé que cette évolution du PLU était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Elle a notamment relevé les enjeux liés à la vallée de la Rémarde, aux zones humides, aux lisières boisées et continuités écologiques, au paysage du site inscrit et du parc naturel régional, au bruit des infrastructures de transport, ainsi qu'à la valeur agronomique des terres. Elle a également considéré que le dossier transmis ne traitait pas suffisamment les effets cumulés des deux projets et ne traduisait pas les mesures d'évitement et de réduction dans le document d'urbanisme lui-même.

La modification du PLU est envisageable à condition qu'elle demeure strictement encadrée. Les deux opérations répondent à des objectifs locaux bien réels : réduction des nuisances sonores liées à l'A10 par constitution d'un merlon anti-bruit pour La Garenne ; restructuration topographique et paysagère d'un secteur agricole et équestre pour La Magdeleine, avec maintien d'un usage agricole majoritaire en phase finale.

Le PLU doit proposer des règles adaptées finement pour la bonne mise en œuvre de ces projets dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers prenant sur les secteurs concernés.

## INCIDENCES DE LA MODIFICATION, DES PROJETS ET MESURES COMPENSATOIRES

À l'échelle du document d'urbanisme, les incidences les plus sensibles concernent la transformation de la topographie, la maîtrise des ruissellements, la lisibilité paysagère du site inscrit de la vallée de la Rémarde, la préservation des lisières arborées et des fonctionnalités écologiques, l'atteinte temporaire à l'usage agricole et l'augmentation transitoire du trafic poids lourds. Ces incidences sont plus marquées durant les trois premières années, période où les deux projets seraient exploités simultanément.

Le projet de la Magdeleine porté par ECT vise à développer un pôle équestre d'entraînement et de compétition de polo mais également de manière secondaire, à mettre en œuvre une activité d'agriculture régénérative. Ce projet s'appuie sur un diagnostic de zones humides concluant à l'absence de zone humide sur son emprise, sur une étude hydraulique annonçant une gestion à la parcelle sans rejet au réseau d'assainissement, et sur une remise en état à dominante agricole comprenant deux terrains de polo, des prairies, des plantations et des mares.

Le projet de la Garenne porté par Eiffage ambitionne de créer un merlon acoustique pour protéger les habitations du bruit des infrastructures de transports et à termes, de retrouver une fonction agricole sur l'emprise du site. Il est, par cohérence, davantage documenté sur les volets acoustique, hydrogéologique et agro-pédologique. L'étude acoustique met en évidence un gain de l'ordre de 2 à 4 dBA au niveau des habitations de Longvilliers, pouvant

atteindre 12 dBA sur certaines zones de la commune.

En conclusion de ces études, le présent rapport recommande de ne pas se limiter à l'autorisation générale des ISDI dans le secteur Ai. Pour être environnementalement recevable, la modification doit être assortie de prescriptions opposables relatives à la gestion des eaux pluviales, à la préservation des lisières et fossés, à l'insertion paysagère ou encore au suivi écologique. Telles ont été les mesures E/R/C prises dans le cadre de la procédure d'urbanisme.

**NOTE MÉTHODOLOGIQUE** – Le présent document constitue un projet complet de rapport d'évaluation environnementale au sens du Code de l'Urbanisme, établi à partir des pièces transmises par les porteurs de projets (Eiffage et ECT). Il intègre les études existantes lorsqu'elles sont suffisamment robustes, signale explicitement les points à consolider avant la version mise à disposition du public et a permis de conclure sur une proposition de renforcement du règlement Ai.

# II/
# ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

# II. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

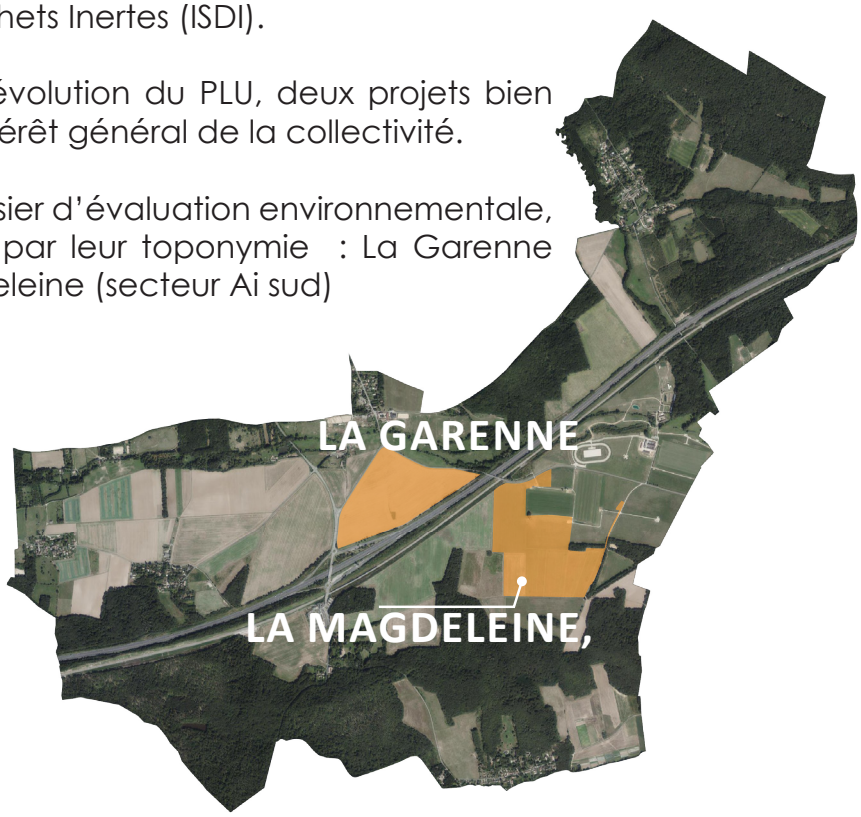
*Voir notice de présentation de la modification simplifiée partie 3 « compatibilité avec les documents supra-communaux »*

# III/ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES SITES CONCERNÉES PAR LA MODIFICATION DU PLU

La procédure de modification simplifiée du PLU de Longvilliers vise à créer deux sous secteurs Ai de la zone agricole (A) où sont autorisés les Installations de Déchets Inertes (ISDI).

Derrière cette procédure d'évolution du PLU, deux projets bien distincts sont menés dans l'intérêt général de la collectivité.

Dans le cadre du présent dossier d'évaluation environnementale, ces projets seront distingués par leur toponymie : La Garenne (secteur Ai nord) et La Magdeleine (secteur Ai sud)




## 3.1. OCCUPATION ACTUELLE DU SOL

Les sous-secteurs Ai accueillent de l'occupation agricole.

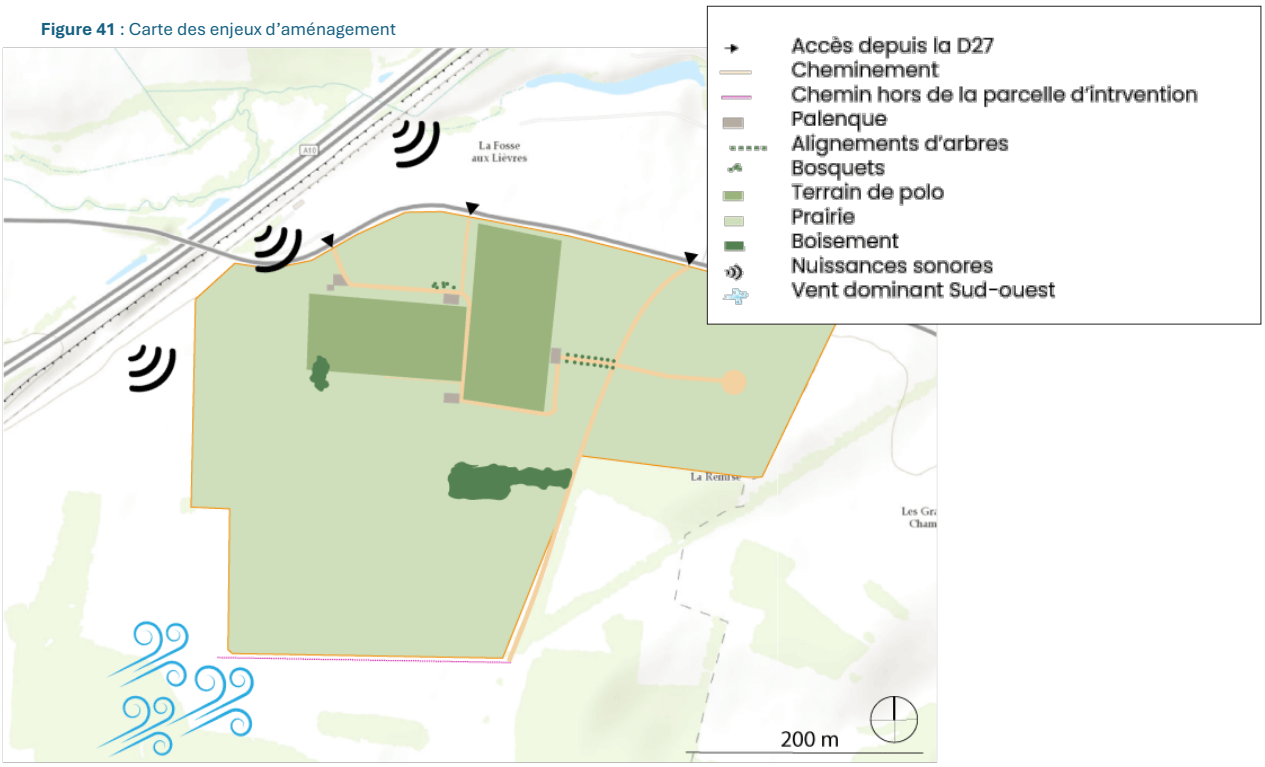
**Secteur Ai de La Magdeleine**

Le site de l'installation est agricole et est support de pâturages pour les chevaux. D'après les données de l'Agreste, la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune de Longvilliers représente 336 ha en 2020, pour un total de 4 exploitations.

Le paysage est principalement composé de vastes étendues de prairies de pâturage ouvertes, encadrées au loin par des reliefs, comme le Rochefort au nord et les bois de Mines au sud et enfin par les bois de la Remise à l'est. Au milieu de cette étendue, un unique bosquet se dresse, tandis que des alignements d'arbres longent parfois les chemins qui mènent aux terrains de polo, lesquels sont entretenus avec soin.

L'analyse met en lumière plusieurs contraintes environnementales et anthropiques susceptibles d'affecter le site. La proximité de la ligne TGV et de l'autoroute A10 génère d'importantes nuisances sonores, pouvant perturber le bien-être et le comportement des chevaux, particulièrement sensibles au bruit. De plus, le passage de randonneurs peut exercer une pression humaine sur les chevaux.

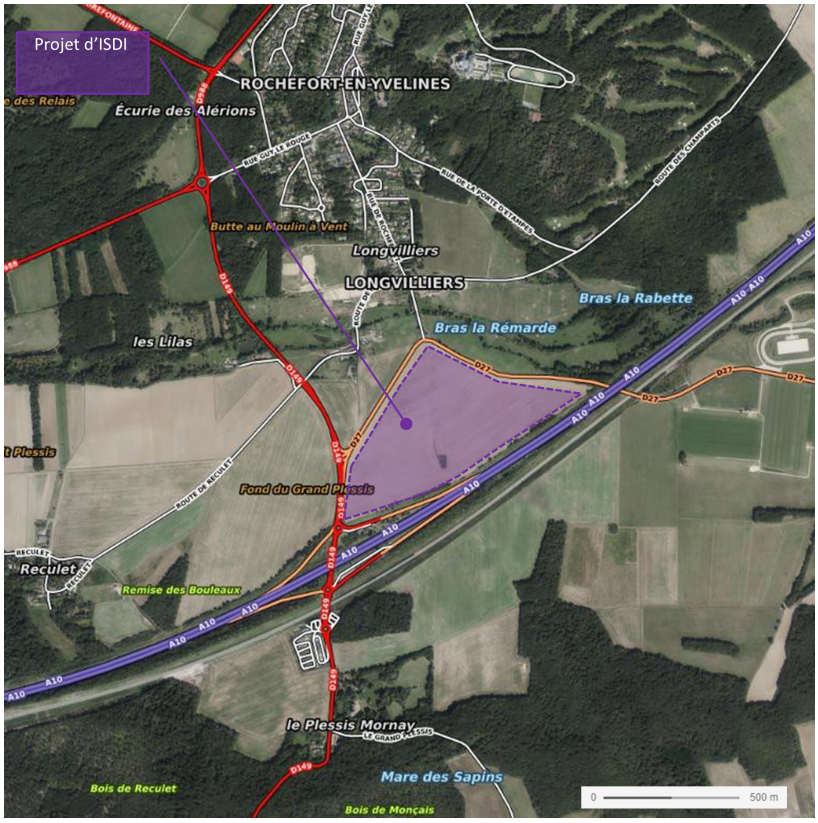
**Figure 41** : Carte des enjeux d'aménagement




## Secteur Ai de La Garenne

*Le* site envisagé pour le stockage des déchets inertes est implanté en zone rurale, en bordure nord de l'autoroute A10 et à proximité du village de Longvilliers.
De forme triangulaire, il est entièrement constitué de terres agricoles.

Il est bordé sur les côtés sud par l'autoroute, ouest par des terres agricoles et nord par des prairies entourant le cours de la Rémarde.




**vue générale du site (source Géoportail – août 2024)**

# 3.2. GÉOLOGIE

## Secteur Ai de La Magdeleine

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Les éléments en italique sont extraits de l'étude hydraulique ARANA.

*La géologie du site est caractérisée par un contraste entre les faciès du Tertiaire et du Secondaire. Le Tertiaire est représenté par les sables et argiles qui reposent sur les craies du Secondaire. Les Log géologiques connus dans le secteur du site permettent de décrire les faciès tertiaires qui recouvrent la craie que l'on retrouve dans l'extrait de la carte géologique du BRGM.*

### CONTEXTE LOCAL

*Le fond du site de La Magdeleine repose sur la Craie blanche du Campanien laissant infiltrer les eaux pluviales. Le Tableau [suivant] montre la coupe géologique du forage le plus proche du site BSS000TWNV situé dans la vallée, elle indique la présence de la craie blanche à silex dans le secteur.*
*Les sondages à la tarière manuelle réalisés dans le cadre des mesures de perméabilité ont montré des formations de limons sableux et de limons argileux à silex dans les trois sondages réalisés dans l'emprise du projet d'étude.*

| Forage BSS000TWNV (02563X0073) | | |
|---|---|---|
| **Profondeur** | **Formation** | **Stratigraphie** |
| 0 – 5 m | Fy-z : Alluvions argilo-sableuse | Quaternaire |
| 5 – 30,5 m | C6 : Craie blanche à silex | Campanien |

**Tableau 1 : Coupe géologique du forage BSS000TWNV (BRGM)**

## Secteur Ai de La Garenne

### CONTEXTE GÉNÉRAL

D'après la carte géologique de Dourdan et sa notice explicative, les formations rencontrées au droit du site d'étude sont les suivantes (du haut vers le bas) :

- grès et sables de Fontainebleau (Stampien moyen et inférieur) notés g2 sur la carte géologique, d'une épaisseur pouvant atteindre 60 m :
    - o les grès, peu développés sur la feuille de Dourdan, sont formés de grains de Sables de Fontainebleau cimentés par de la silice,
    - o les Sables de Fontainebleau, représentés sur l'ensemble de la feuille de Dourdan, sont puissants et forment l'essentiel du substrat des versants, en pente forte, de toutes les vallées. Ils sont généralement fins, blancs et très riches en silice,
- formation à silex (RS) d'épaisseur variable.
- Entre Saint-Cyr-sous-Dourdan et Saint-Arnoult-en-Yvelines, les affleurements montrent une couverture d'Argile à silex peu épaisse, interposée entre la Craie et les Sables de Fontainebleau.
- Craie blanche à silex branchus (c6) du Sénonien (correspondant au Coniacien, Santonien, Campanien, Maastrichtien) – Crétacé Supérieur.

- Son épaisseur est supérieure à 100 m. Elle affleure dans la vallée de la Rémarde en aval de Saint-Arnoult-en-Yvelines. La craie est tendre, blanche, à silex.

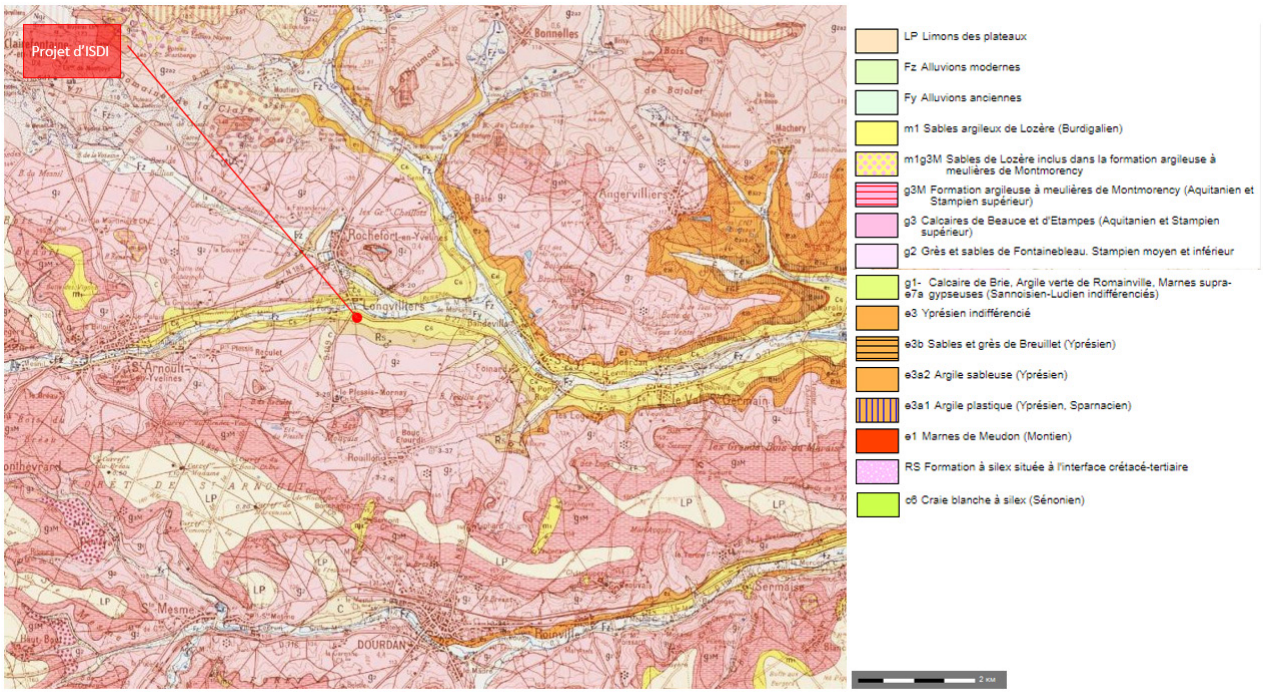



*Figure 6 : extrait cartes géologiques de Dourdan et Rambouillet (source : Infoterre)*

## CONTEXTE LOCAL

Plusieurs points sont référencés à proximité du site d'étude dans la banque de données du sous-sol (BSS). Ils sont localisés sur la Figure 7.

D'après les données de la Banque du Sous-Sol (BSS), les trois forages les plus proches du site d'étude, pour lesquels des informations sont disponibles, sont les suivants (cf. Figure 7 en page 18) :

- BSS000TWMP (profondeur 30 m), situé à l'entrée de Longvilliers, à environ 175 m au Nord du site,
- BSS000TWLZ (profondeur 110 m), à 675 m au sud du site, au niveau du Château du Plessis Mornay,
- BSS000TWMS (profondeur 10 m), à 650 m à l'est du site, au niveau de l'autoroute

Les logs de ces forages indiquent les successions géologiques suivantes :

- Au Nord du site (BSS000TWMP) :
  - de 0 à 4 m (89,47 à 85,47 m NGF) : alluvions (Fz),
  - de 4 à 26 m (85,47 à 59,47 m NGF) : craie blanche à silex (c6).
- Au niveau du Château du Plessis Mornay (BSS000TWLZ) :
  - de 0 à 20,5 m (132 à 111,5 m NGF) : grès et sables de Fontainebleau,
  - de 20,5 à 51 m (111,5 à 21,6 8 NGF) : craie blanche à silex
- A l'est du site (BSS000TWMS) :
  - de 0 à 5,7 m (93,78 à 88,08 m NGF) : alluvions (Fz),
  - de 5,7 à 10,5 m (88,08 à m 82,88 NGF) : craie blanche à silex.

On note que la formation Rs d'argile à silex est inexistante sur les trois forages les plus proches ainsi que sur la majorité des sondages étudiés, ou peu épaisse.




*Figure 7 : localisation des forages BSS à proximité du site d'étude (ANTEA 2022)*

# 3.3. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Contexte hydrogéologique local et masse d'eau souterraine

**Secteur Ai de La Magdeleine**

La masse d'eau souterraine présente dans le secteur d'aménagement est la nappe de Beauce, située dans un système multicouche. Le principal aquifère régional est celui de la nappe de la Craie. La Craie affleure au niveau de la vallée de la Rémarde qui est en grande partie alimentée en eau par cet aquifère.

La nappe identifiée au droit du projet est la suivante : « Calcaire tertiaires libres et craie séonienne de Beauce ».

Les objectifs du SDAGE pour cette masse d'eau sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Objectifs du SDAGE 2022-2027 pour la masse d'eau souterraine**

| Code de la masse d'eau | Nom | Objectif d'état chimique | | Objectif quantitatif | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Objectif d'état | Délai | Objectif qualitatif | Délai |
| FRGG092 | Nappe de la craie séno-turonienne sous la Beauce | Objectif moins strict | 2027 | Bon état | 2021 |

**Secteur Ai de La Garenne**

Contexte hydrogéologique local

Dans le secteur d'étude, l'aquifère de l'Oligocène (Grès et Sables de Fontainebleau) est en communication avec l'aquifère de la craie. Ensemble, ils forment un aquifère unique. C'est cette nappe qui est retenue comme cible des modélisations hydrodispersives.

Aucun piézomètre n'étant recensé à proximité du site (dans un rayon de 5 km autour de la parcelle) dans la base de données ADES, le niveau piézométrique au droit du site a été estimé sur la base de la carte piézométrique de l'Oligocène dans les Yvelines, disponible sur le site du SIGES Normandie et présentée en Figure 10.

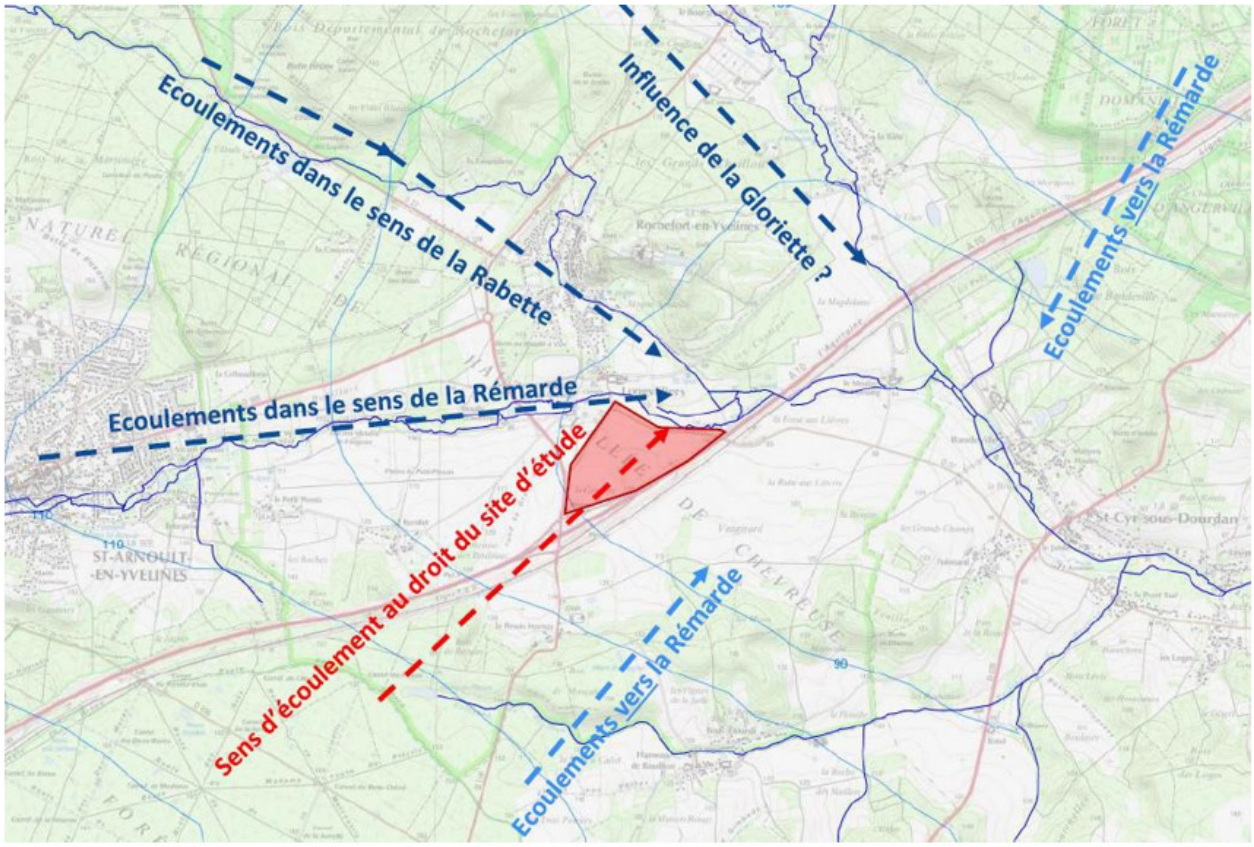



*Figure 10 : isopièzes de la nappe de l'Oligocène dans les Yvelines 1981 (ANTEA 2022)*

L'analyse de cette carte piézométrique met en évidence l'étroite relation entre la nappe et le réseau hydrographique. Sur le secteur d'étude, il apparait que les sens d'écoulements sont assez variables. Ce point s'explique par l'influence locale de la Rémarde et de la Rabette, comme cela a pu être représenté sur la figure précédente.

À partir de la carte piézométrique, on estime qu'au droit du site de La Garenne :

- le niveau de la nappe s'établit vers 90 m NGF,
- le gradient vaut environ 1,3 %.

Alimentation en eau potable

Une consultation de la délégation départementale des Yvelines de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Île-de-France a permis d'identifier les captages existants ou en projet à proximité des deux secteurs de projet ISDI.

Les forages AEP les plus proches sont les suivants :

- captage de Longvilliers 1 (référencé sous l'identifiant BSS000TWMP, ancien code : 0256-3X-0043),
- captage de Longvilliers 2 (identifiant : BSS000TWMW et ancien code : 0256-3X-0050),
- captage de Rochefort-en-Yvelines (identifiant : BSS000TWLS et ancien code : 0256-3X-0022).

Les captages Longvilliers 1 et Longvilliers 2 captent la nappe de la craie.

Une partie de l'eau est vendue pour alimenter les communes de La Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi.
Le captage sur la commune de Rochefort-en-Yvelines capte également la nappe de la craie.

Les deux secteurs de projet se trouvent hors de tout périmètre de protection de ces captages, en particulier des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Rochefort-en-Yvelines et des projets de périmètres rapprochés des captages de Longvilliers.

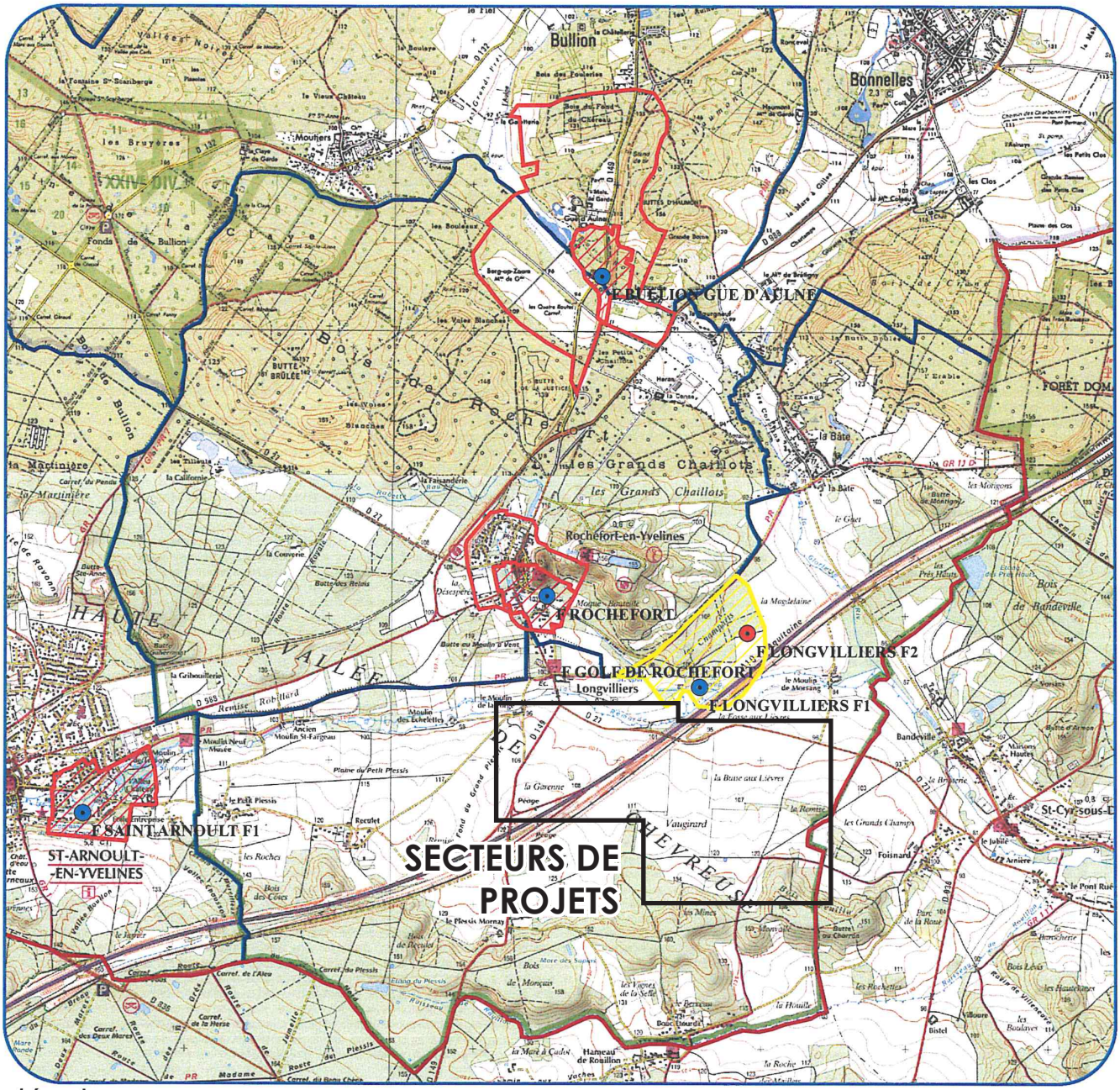
En lien avec les données concernant le réseau hydrographique et la piézométrie, il apparait que le projet d'ISDI de la Garenne et les 3 captages ne sont pas liés d'un point de vue hydrogéologique. En effet, les captages sont situés sur la rive gauche de la Rémarde qui constitue une barrière naturelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

Service Santé-Environnement

# LONGVILLIERS & ROCHEFORT-EN-YVELINES

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France
Délégation départementale des Yvelines




## Légende

**Captages**
- Public
- Captage abandonné
- Projet
- Privé
- Réalimentation de nappe

**Périmètres de protection rapprochée**
- Avec D.U.P.
- Avis hydro
- Avec autorisation (captage privée)

**Périmètres de protection éloignée**
- Avec D.U.P.
- Avis hydro
- Avec autorisation (captage privé)
- Acqueduc de l'Avre
- Communes
- Département

**Echelle : 1:40 000**

N W E S

Imprimé le 08/12/2021

Fond de carte © IGN

## 3.4. HYDROGRAPHIE

Réseau hydrographique
L'unité hydrographique concernée est celle de l'Orge et Yvette.

Les deux secteurs de projet son localisés dans le bassin versant de la Rémarde amont. La Rémarde est un affluent de l'Orge et prend sa source dans la commune de Sonchamp. Elle traverse la commune de Longvilliers où elle reçoit les eaux de la Rabette puis de la Gloriette. Elle conflue avec l'Orge au niveau de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon. Le linéaire de la Rémarde représente 36,6 km. Le bassin versant de la Rémarde amont est composé des rivières suivantes : la Rémarde (17 km), la Rabette (12 km), la Gloriette (15 km) et l'Aulne (14 km), soit un total de 58 km de rivière.

Qualité des eaux superficielles
L'objectif à atteindre pour le cours d'eau de la Rémarde est synthétisé dans le tableau ci-après.

**Tableau 2 : Objectifs du SDAGE 2022-2027 pour la masse d'eau cours d'eau**

| Code de la masse d'eau | Nom | Objectif d'état écologique | | Objectif d'état chimique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Objectif d'état | Délai | Objectif d'état avec ubiquistes | Délai |
| FRHR97-F46-0410 | Rivière la Rémarde | Objectif moins strict | 2027 | Bon état | 2033 |

La qualité des eaux de la Rémarde est mesurée à la station « La Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan ». En 2023, la qualité écologique du cours d'eau était moyenne (liée notamment à un état mauvais des invertébrés benthiques et des diatomées). En 2021 et 2022, la qualité des eaux était également moyenne.

# 4. CLIMATOLOGIE

Contexte climatique
Les terrains concernés sont situés dans une région à climat de type océanique dégradé, sans grand contraste thermique et pluviométrique. Les relevés de précipitations et de températures sont issus de la station de Dourdan, située à environ 8 km au sud (statistiques de 1985 à 2024) et sont synthétisés sur la figure ci-dessous. La rose des vents est également issue de la station de Dourdan.

Températures
La température moyenne annuelle est de 11,4°C avec des températures moyennes comprises entre 19,5°C au mois de juillet et 4,1 °C au mois de janvier.
Les températures minimales moyennes s'observent au mois de janvier (1,2°C), les maximales survenant aux mois de juillet et aout (23,9 et 23,8°C).

Précipitations
Les pluies sont réparties régulièrement tout au long de l'année avec des hauteurs moyennes de précipitations comprises entre 46 mm (février et septembre) et 66 mm (décembre). La moyenne annuelle des hauteurs de précipitation atteint 685 mm (avec 94 jours de pluie par an).
Les maximales des précipitations interviennent en automne (octobre et décembre).

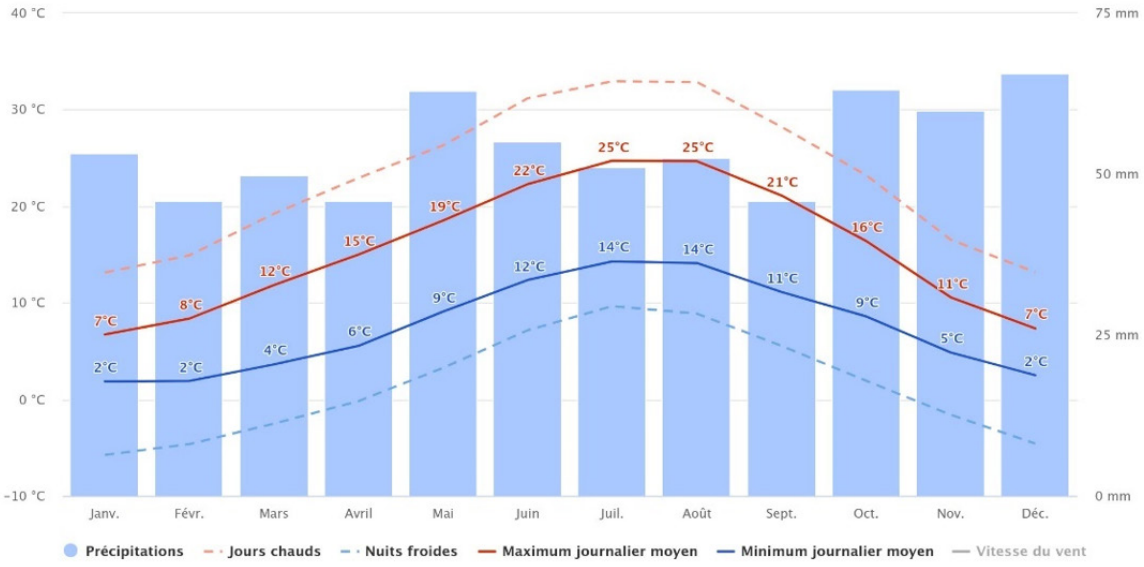



**Figure 2 : Températures et précipitations moyennes sur la station de Dourdan (91)**

<u>Vents</u>

Comme le montre la figure suivante, les vents dominants sont essentiellement d'origine ouest-sud-ouest, notamment pour les vents forts et moyens.

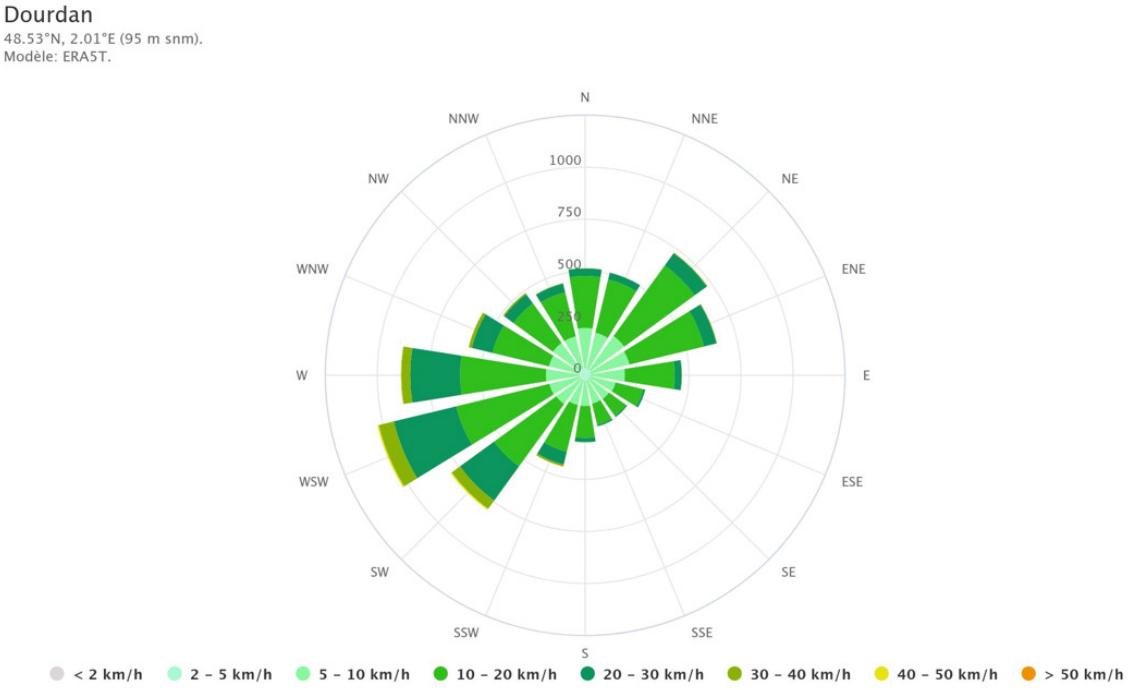



**Figure 3 : Rose des vents de Dourdan (91)**

# 3.5. MILIEUX NATURELS RÉFÉRENCÉS

Les informations concernant les milieux naturels référencés sont issues du Géoportail et de la base de données géographiques Géo-IDE (outil permettant de localiser les données concernant la nature, les paysages, la biodiversité et la géodiversité, suivi par la DRIEAT Île-de-France).

### Zonages de protection

Aucune zone de protection n'est située à proximité immédiate du projet.

La zone Natura 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) n° FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » située à 2,5 km du projet de la Magdeleine et à 3,2 km du projet de La Garenne. Du fait de cette distance d'éloignement, celle-ci est localisée hors zone d'influence du projet et de son chantier.

Le périmètre d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le plus proche, « Etang de Baleine et Brûle-Doux », est localisé à 4,4 km pour la Magdeline et à 5 km pour la Garenne au nord-est. Ce périmètre est éloigné des secteurs de projets et est déconnecté par la coupure faite par l'autoroute A10 et la ligne TGV concernant le site de la Magdeleine .

### Zonages d'inventaire

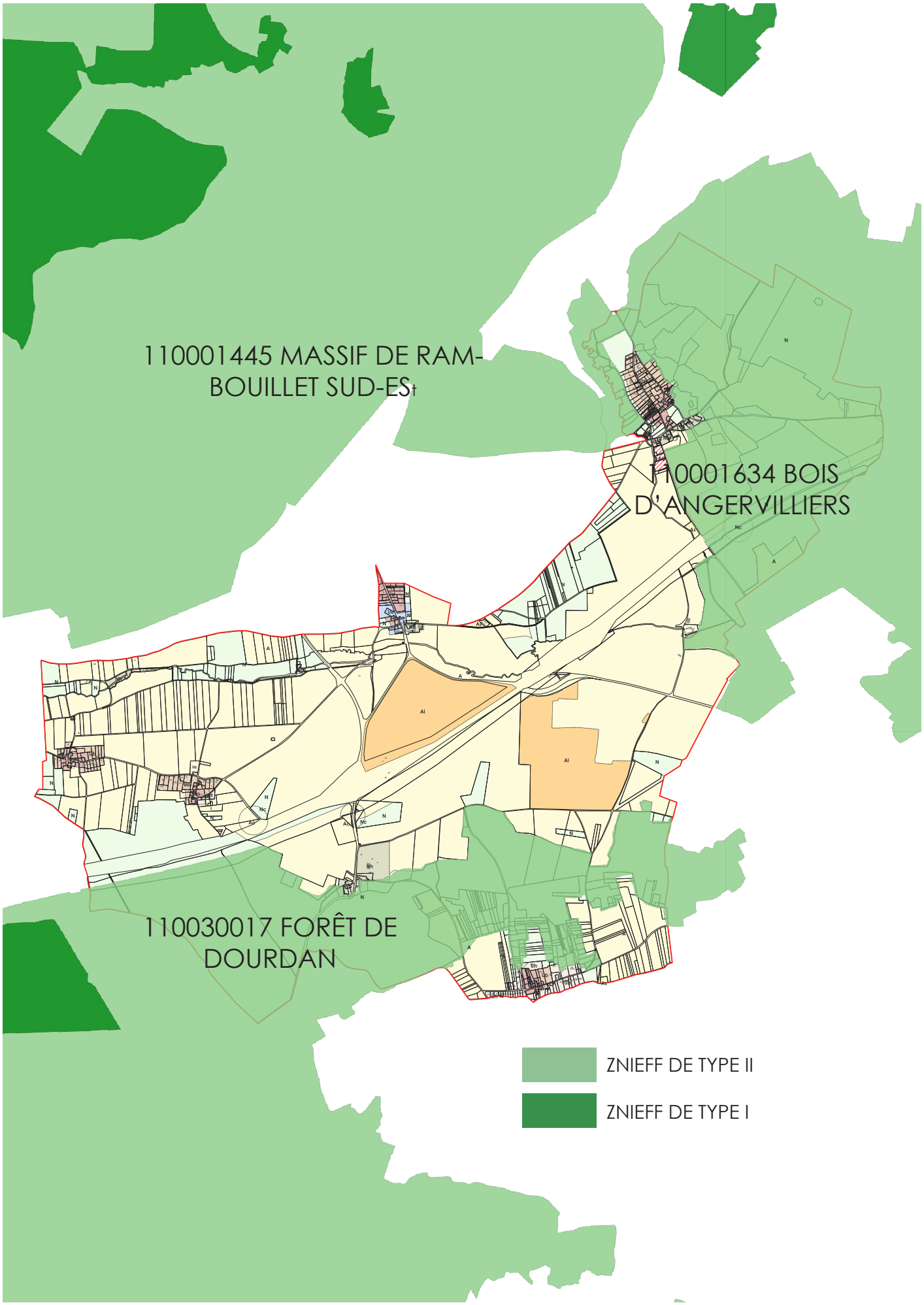
Les périmètres des zones Ai (et par conséquent des sites ISDI) et leurs abords ne sont pas répertoriés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

- Concernant le site de la Magdeleine les ZNIEFF de type I les plus proches se situent à plus de 3 km du projet : il s'agit de la « Mare des Trois-Ruisseaux » et de la « Lande à Callune d'Angervilliers ».
- Concernant le site de la Garenne les ZNIEFF de type I les plus proches se situent à plus de 3,5 km du projet : il s'agit de la « Mares, tourbières et zones humides des domaines de la Claye et de la Voisine »

Trois ZNIEFF de type II se situent à moins de 3 km des futurs projets. Le tableau ci-après les présente en détail.

**ZNIEFF présentes à proximité du secteur AiNATU**

| Code | Type | Nom | Superficie (ha) | Distance au site de projet |
|---|---|---|---|---|
| 110001634 | II | Bois d'Angervilliers | 1 537 | Magdeleine : 320 m au nord-est<br>La Garenne : 1,5 km à l'est |
| 110030017 | II | Forêt de Dourdan | 3 425 | Magdeleine : 60 m au sud<br>La Garenne : 600 mètres au sud |
| 110001445 | II | Massif de Rambouillet sud-est | | Magdeleine : 2 km au nord (passage autoroute / ligne TGV)<br>La Garenne : 1,3 km au nord |

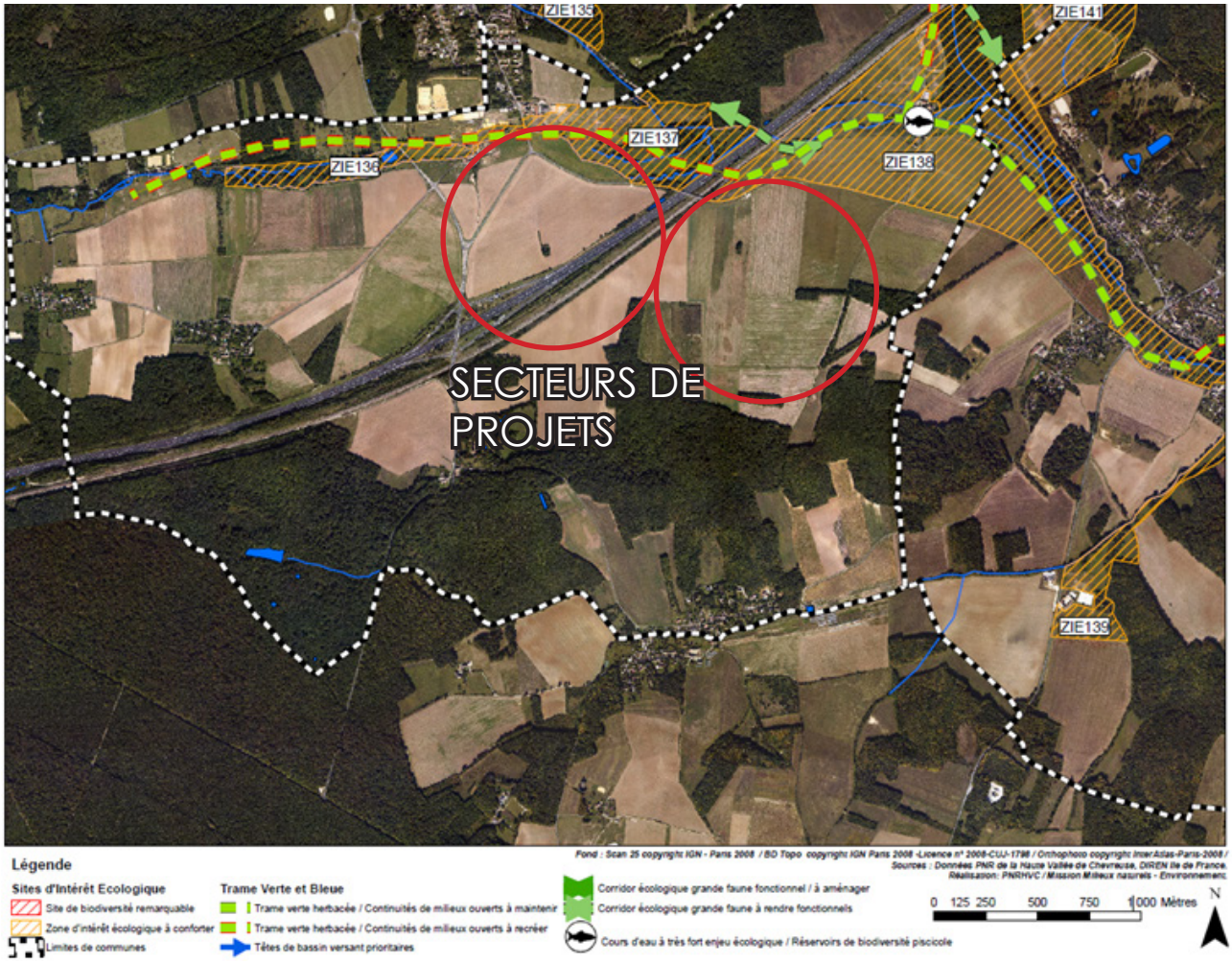

110001445 MASSIF DE RAM-
BOUILLET SUD-EST
110001634 BOIS
D'ANGERVILLIERS
110030017 FORÊT DE
DOURDAN
ZNIEFF DE TYPE II
ZNIEFF DE TYPE I

**Parc Naturel régional**

La commune de Longvilliers fait partie du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse. Le territoire communal est concerné par plusieurs « Zones d'Intérêt Écologique à Conforter » (ZIEC notamment :

La ZIEC 137 « Vallée de la rémarde de Longvilliers à Morsang» se situe au nord du site de La Garenne. Le PLU précise cependant que « l*a présence simultanée de grandes prairies pâturées, de haies, de boisements, de mégaphorbiaies et du cours de la Rémarde confère à ce site un indéniable potentiel écologique qui toutefois n'est pas complètement exprimé tant le chargement en équins semble trop important. De ce fait, aucune espèce végétale remarquable n'y a été recensée* ».Il est par ailleurs précisé que ce site dispose de caractéristiques écologiques idéales à l'installation de certaine espèces remarquables voire rares (alignement de saules têtards, arbres à cavités, haies d'épineux, etc.) dont le développement est freiné par la présence du patûrage.

La ZIEC 138 « Vallée de la Rémarde du Moulin de Morsang à Saint Cyr-sous-Dourdan » se situe directement au nord du projet d'ISDI de la Magdeleine, de l'autre côté de la route départementale. D'après le PLU de Longvilliers, l'intérêt de ce site constitué de pâtures plus ou moins surexploitées réside dans la présence d'un alignement continu de saules têtards qu'il convient de préserver et/ou de restaurer dans le but d'offrir un maximum de cavités aux espèces faunistiques. La présence de jeunes individus de Truite fario (Salmo trutta), de l'Anguille (Anguilla Anguilla), ainsi que d'une population conséquente de Chabot (Cottus gobio) témoigne sur ce site de la bonne qualité des eaux de la Rémarde.
Enfin, des corridors écologiques au niveau de l'autoroute A10 et sur les abords de la ligne TGV sont à aménager ou rendre fonctionnels.




**Extrait de la carte « Sites d'intérêt écologique retenus au Plan de Parc » (Source : PLU de Longvilliers)**

### Espaces naturels sensibles
L'Espace Naturel Sensible le plus proche est « Bois de Rochefort », localisé à environ 2,2 km au nord-ouest secteurs Ai.

### Autres protections et zonages du patrimoine naturel
Le projet n'est pas concerné par un autre zonage réglementaire, zonage d'inventaire, outil foncier ou engagement contractuel (Réserve naturelle, Forêt de protection, ZICO, PRIF).

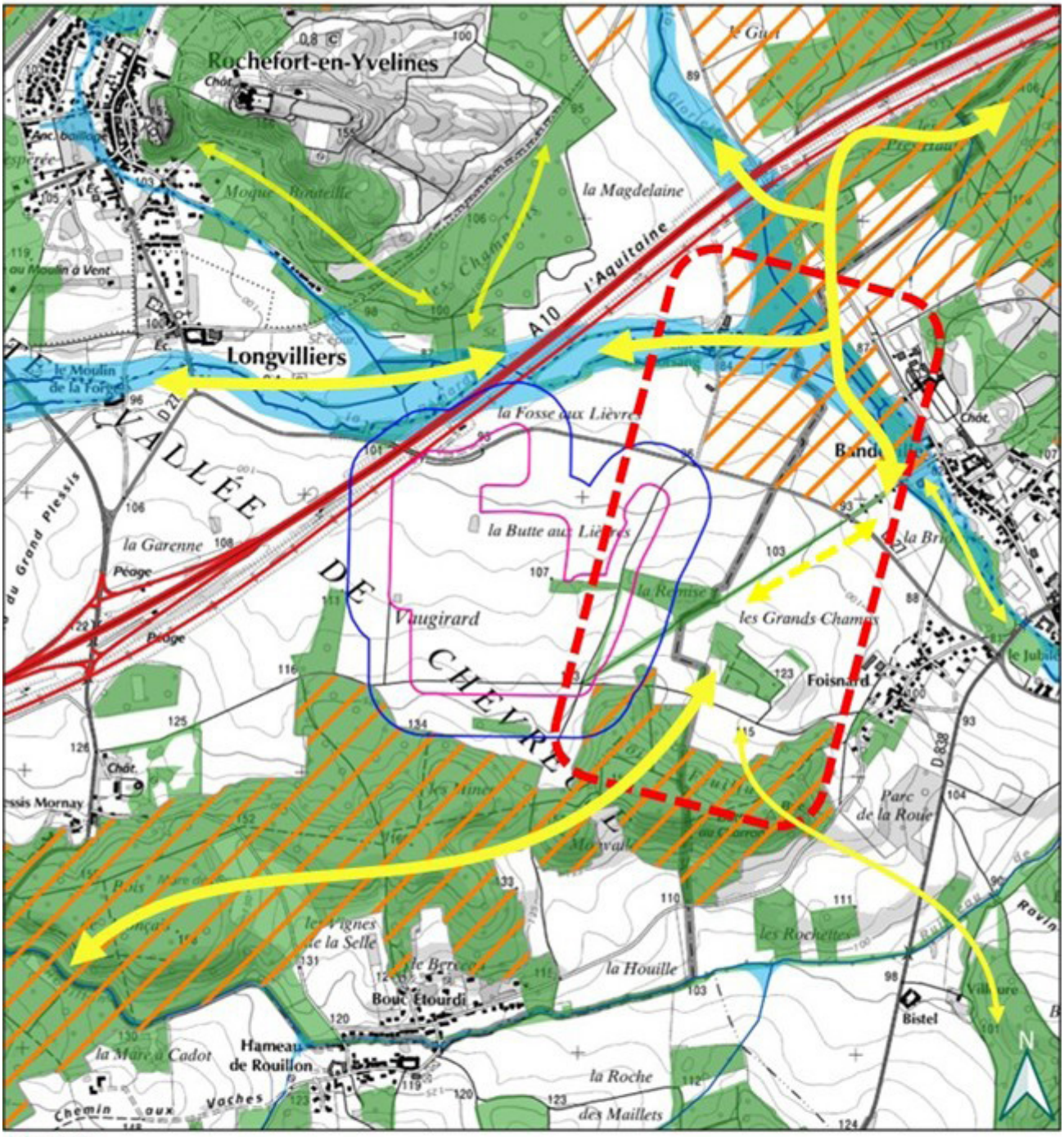
## 3.6. TRAME VERTE ET BLEUE

### Sous-secteur Ai de La Magdeleine
L'analyse de l'occupation des sols au niveau de la zone d'étude permet de décliner les enjeux régionaux identifiés par la trame régionale qu'est celle du SRCE ; cela met en évidence les éléments suivants :

- Les déplacements de la faune (espèces terrestres) sont fortement contraints au nord de la zone d'étude par la présence de la ligne TGV et de l'autoroute A10. Toutefois, à moins d'un kilomètre au nord-est, se situe une zone de confluence entre la Rémarde et l'un de ses affluents - la Gloriette - avec au droit de ces deux cours d'eau, des ponts supérieurs assurant la continuité physique des infrastructures linéaires et permettant simultanément leur franchissement par la faune. […]
- Il s'agit d'un corridor, d'importance régionale qui relie deux massifs forestiers identifiés comme réservoirs biologiques et offre un passage fonctionnel à la faune pour traverser les deux infrastructures linéaires autrement peu perméables, en s'appuyant sur les continuités naturelles offertes par le réseau hydrographique.
- A noter que sur sa partie agricole située sur la partie est de la zone d'étude, le corridor d'importance régionale est assez dégradé par l'absence de bosquets ou de haies.
- Il existe un enjeu de restauration (trame herbacée et trame arborée) sur cette partie agricole.

*(cartographie page suivante)*

## LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE




Légende

Zones d'étude
- Zone d'étude immédiate
- Zone d'étude rapprochée (tampon 150 m)

Elements de la trame bleue locale
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Elements de la trame verte locale
- Zones boisées
- Axes de déplacement de la faune terrestre

Elements du SRCE Ile-de-France
- Infrasrtuctures majeures (Obstacles aux continuités)
- Réservoirs de biodiversité (Forêt de Dourdan au sud, Bois d'Angervilliers au nord)
- Zone de corridors

Echelle : 1/20 000
0 200 400 m

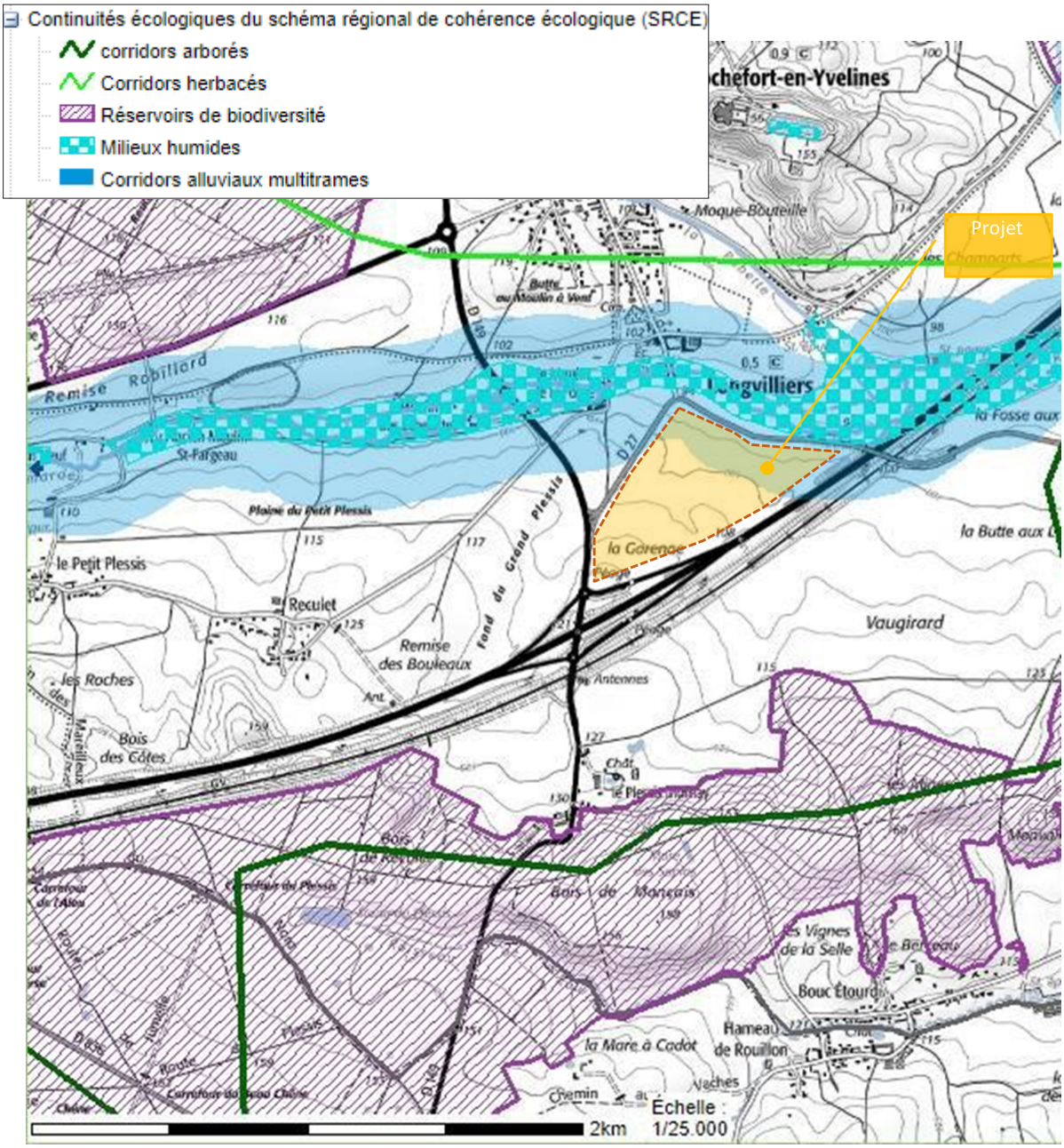
Source : ECOTER, ECT
Date de réalisation : 18-10-2025
Expert : Cécile BAYLE - ECOTER
Réalisation : Cécile BAYLE - ECOTER
Fond et licence : SCAN 25

**Sous-secteur Ai de La Garenne**

Au niveau du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) on peut constater :

- le positionnement du site du projet à proximité d'un milieu humide constitué par le cours du ruisseau de la Rémarde accompagné d'un corridor multitrames (regroupent cours d'eau, zones humides, plans d'eau, prairies et boisements de fond de vallée et de versant),
- la présence de réservoirs de biodiversité à 1,5 km au nord (correspondant à la ZNIEFF de type 1 des étangs de Botteaux déjà mentionnée) et 800 m au sud (secteur de la Rémarde),
- un corridor herbacé au nord (environ 500 m de l'aire du projet),
- un corridor arboré au sud (environ 950 m de l'aire du projet).

Un extrait du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) présentant les continuités écologiques du secteur est présenté ci-dessous.




Extrait du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

# 3.7. MILIEUX NATURELS DES SECTEURS AI

## Les inventaires Faune / Flores

### Sous secteur Ai de La Magdeleine

L'étude ECOTER conclut comme suit, en se basant des inventaires de fin d'été à hiver 2025 qui seront complétés au printemps/été 2026.

*Située en contexte agricole, mais ceinturée par des boisements, la zone d'étude est aujourd'hui principalement occupée par des prairies artificielles récemment ensemencées à vocation fourragère qui font l'objet d'apports réguliers d'engrais ou fumier, issus des boxes des chevaux. La diversité floristique y demeure globalement faible.*

*Suite aux premières visites de terrain et aux recherches bibliographiques plusieurs enjeux écologiques avérés et potentiels sont identifiés :*

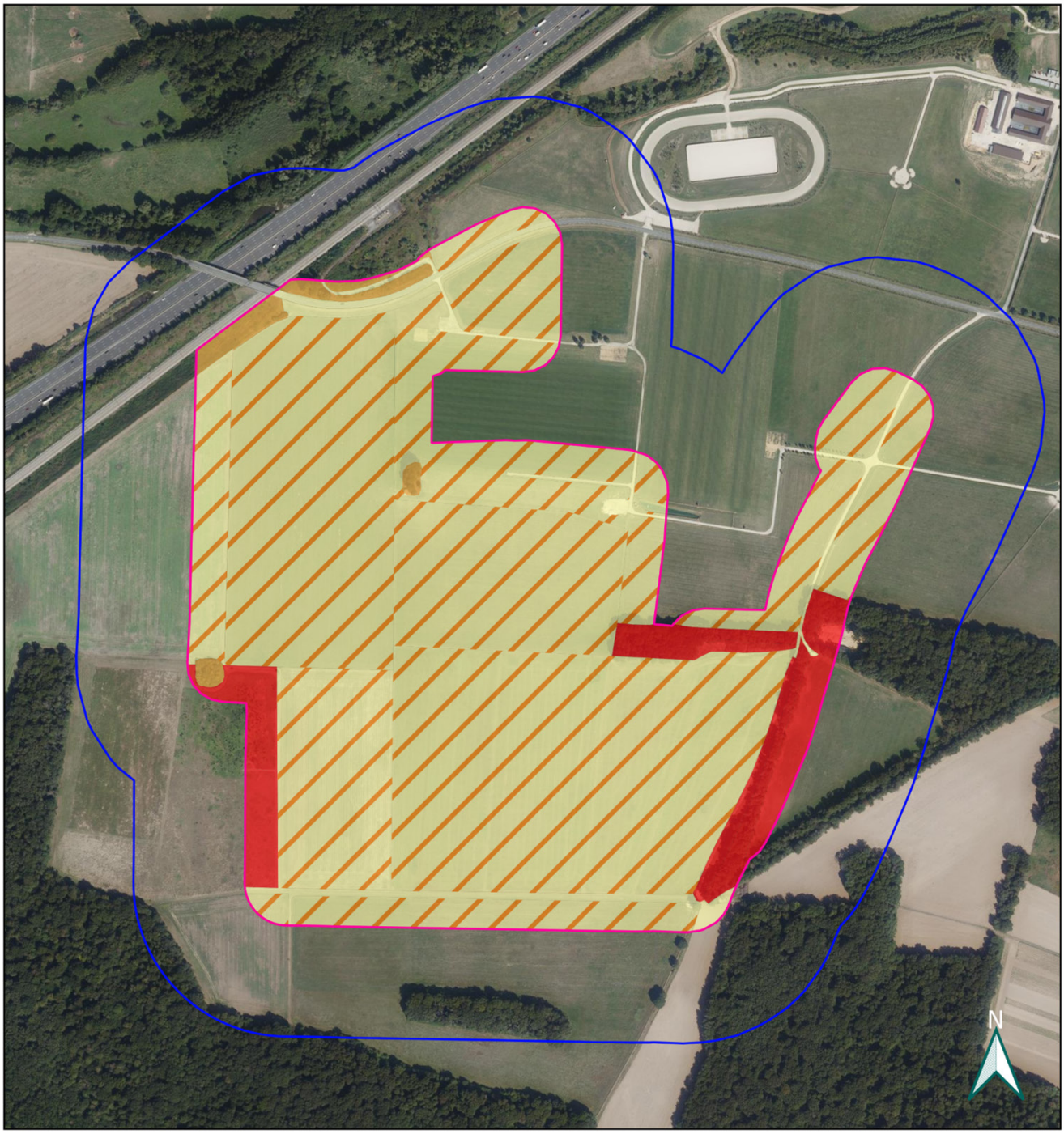
*Au niveau des prairies, le caractère « artificiel », en lien avec le type d'exploitation, limite fortement l'installation d'espèces remarquables, mais la présence d'espèces patrimoniales ne peut pas être exclue :*

- *Avifaune : Les prairies et friches adjacentes [hors projet] peuvent accueillir la nidification de petits passereaux, tels que l'Alouette lulu et le Pipit farlouse, deux espèces protégées identifiées en fin de saison et présentant un enjeu fort.*
- *Entomofaune : La présence avérée d'insectes à enjeu faible (espèces relativement communes), mais protégés au niveau régional (tels que le Grillon d'Italie et le Conocéphale), est à noter. D'autres espèces protégées pourraient également être présentes [inventaires complémentaires prévu printemps/été 2026], notamment la Petite violette (enjeu modéré) ou la Mante religieuse (enjeu faible), susceptibles de se reproduire sur le site.*
- *Mammifères et chiroptères : Le secteur peut être utilisé comme zone d'alimentation et de chasse par plusieurs espèces, notamment le Hérisson d'Europe, les chiroptères et les petits rapaces. On notera l'observation tout à fait remarquable de la Barbastelle d'Europe en marge du projet [en dehors de l'emprise du projet].*
- *Pour ces raisons, l'enjeu global de la zone d'étude est estimé en l'état « Faible » (constat de fin de saison), mais avec un potentiel de « Modéré ».*

*La présence de lisières arborées et de friches post-agricoles plus ou moins buissonnantes en périphérie du site constitue un atout écologique important. Ces milieux assurent une complémentarité fonctionnelle entre zones refuges et sites de reproduction (buissons, haies, boisements) et zones de chasse ouvertes (prairies). L'enjeu sur les lisières a été estimé fort.*

*Enfin, la zone d'étude est située, notamment sa partie est, sur une zone de corridors d'importance régionale à prendre en compte dans le projet (enjeu fort).*

## EVALUATION DES ENJEUX DE LA ZONE D'ETUDE




### Légende

**Zones d'étude**

- Zone d'étude immédiate
- Zone d'étude rapprochée (tampon 150 m)

**Classes d'enjeux**

- Majeur
- Fort
- Modéré
- Modéré - Espèces patrimoniales potentielles : oiseaux -insectes - flore
- Faible
- Très faible

Echelle : 1/7 500

0 75 150 m

Source : ECOTER, ECT
Date de réalisation : 28-10-2025
Expert : Cécile BAYLE - ECOTER
Réalisation : Cécile BAYLE - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

## Sous secteur Ai La Garenne

Afin d'approfondir la connaissance des potentialités écologiques de la parcelle retenue pour le projet, EIFFAGE porteur de projet du secteur de La Garenne a confié à la société EVINERUDE la réalisation d'un prédiagnostic écologique.

L'objectif du prédiagnostic écologique est d'évaluer les potentialités des milieux naturels présents et la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées. Il ne justifie pas à lui seul un diagnostic écologique complet, mais contribue à évaluer les enjeux et conclut sur la nécessité ou non de conduire des investigations plus poussées au regard de ces derniers.

L'étude se base sur une recherche bibliographique comprenant les différents espaces protégés, les zones à enjeux aux alentours du site et des données existantes sur la faune et la flore, à l'échelle communale ainsi que sur des expertises de terrain menées par des écologues spécialisés en faune et flore.

Le site se compose d'une culture au sens large composée d'une végétation post-semis. La qualité faunistique et floristique de ces milieux anthropiques dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées.
Bien que cet habitat puisse potentiellement abriter des plantes messicoles rares, les cultures intensives ne présentent généralement que des plantes adventices.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de cet habitat. **L'enjeu écologique associé à ce dernier et jugé très faible car peu fonctionnellement efficient.**



**habitat du site du projet : culture (Evinerude 2021)**

D'autre part, un fossé temporaire est présent en bordure Nord du site d'étude.

Les fossés assurent des fonctions de drainage des parcelles agricoles pour améliorer l'usage des sols ou d'évacuation des eaux de ruissellement des infrastructures urbaines. Ils peuvent jouer un rôle de corridor biologique et constituer des zones favorables au développement de végétations humides et aquatiques et à la reproduction d'espèces animales inféodées à ces milieux (amphibiens, odonates…).

À la vue de sa valeur fonctionnelle, écologique et des espèces associées à ce fossé, **l'enjeu de cet habitat a cependant été jugé faible.**



**habitat du site du projet : fossé temporaire (Evinerude 2021)**

**Synthèse des enjeux écologiques sur le sous-secteur de la Garenne**

Les enjeux sur le site d'étude peuvent être synthétisés comme il suit :

- Habitat naturel : l'enjeu concernant les habitats naturels est globalement jugé très faible sur l'ensemble du site, celui-ci étant composé d'habitat subissant une gestion régulière ne permettant pas un cortège végétal diversifié de s'exprimer. Seul le fossé temporaire bordant le site représente un enjeu faible.
- Zones humides : selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, aucun habitat jugé humide n'a été identifié sur le site. De plus, aucun sondage pédologique n'a révélé de zones humides effectives.
- Flore : aucune espèce patrimoniale n'a été détectée lors de la prospection réalisée le 10 novembre 2021.
- Mammifères terrestres : une seule espèce a été inventoriée. Il s'agit du sanglier, espèce non protégée qui ne représente pas d'intérêt communautaire ou d'enjeux particuliers.
- Chauves-souris : aucun arbre gîte n'a été détecté lors de la visite de terrain. Lesite, peut être utilisé comme zone de chasse secondaire.
- Oiseaux : le cortège avifaunistique reste très limité avec des espèces communes qui fréquentent les milieux ouverts et bocagers sur le site et des milieux semi-ouverts et boisés en sa bordure. Aucune ne représente un enjeu en termes de patrimonialité.
- Reptiles : aucune espèce n'a été inventoriée lors de la prospection du 10/11/2021.
- Amphibiens : aucune espèce n'a été inventoriée lors de la prospection.
- Insectes : aucune espèce n'a été inventoriée lors de la prospection.

# 3.8. LES MILIEUX HUMIDES

## Sous-secteur AI de la Magdeleine

**Enveloppes d'alerte**
Les zones humides avérées les plus proches du site sont localisées le long du cours d'eau de la Rémarde située à distance du site de l'autre côté de la RD27. Le site est donc déconnecté de ces zones humides et ne les alimente pas par ruissellement. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle avec infiltration et il n'y aura ainsi pas de modification des écoulements souterrains.
Une enveloppe d'alerte de zone humide de classe B étant identifiée sur une partie du périmètre de l'ISDI, des investigations ont néanmoins été effectuées afin de s'assurer de l'absence du caractère humide de ce secteur.

**Diagnostic des zones humides sur site**
Le bureau d'études ARANA a été mobilisé pour effectuer ces investigations. En raison de la situation du terrain concerné (éloigné de tout cours d'eau et en pente), le diagnostic s'est concentré sur l'enveloppe d'alerte de zones humides identifiée sur le site - à l'exception des terrains de polo, hors emprise du projet. De plus, les terrains sont actuellement pâturés de manière intensive et ne présentent pas de végétation ni de flore caractéristique de zone humide.




**Sondages caractérisant une zone humide**

*Les sondages ont mis en évidence un faciès Sableux argileux caillouteux. La couverture végétale du terrain est constituée d'une friche.*
***Le sol rencontré ne montre aucun signe d'oxydation ou de réduction apparaissant à des profondeurs inférieures à 50 cm.***
*L'examen des sondages pédologiques effectués montre l'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 et à l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009.*

**Sous-secteur AI de La Garenne**

Les cartes d'enveloppe des zones humides avérées ou potentielles établies par la DRIEAT indiquent, dans le secteur du projet :

- une classe d'alerte de niveau A (« Zone humide avérée »), au niveau du ruisseau de la Rémarde,
- une classe d'alerte de niveau B (« Zone humide probable » en partie basse du site, au niveau du point bas au nord ainsi qu'au nord-est.

**Repérage de terrain**

L'article L. 211-1 du code de l'environnement (dans sa version amenée par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019) apporte la définition suivante des zones humides : *« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

Deux critères alternatifs sont donc proposés :

- un critère pédologique : la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle,
- un critère botanique : l'existence de plantes hygrophiles.

Concernant le critère floristique, aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques au sens de l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 n'a été identifié sur le site.

Dans le cadre de l'étude des potentialités écologiques du site du projet, plusieurs sondages pédologiques ont été effectués afin de vérifier si des zones humides étaient présentes sur le site.

Au total, dix sondages pédologiques ont été réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude. **Aucun ne présente de profil caractéristique des zones humides (absence de traces d'hydromorphie).**




**Sondages pédologiques (recherche de zone humide)**

# 3.9. CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGE

## 9.1 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE, CULTUREL ET NATUREL

**Patrimoine archéologique**
En raison de la proximité de nombreux sites archéologiques, un diagnostic archéologique a été prescrit pour le secteur de la Magdeleine par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et sera prescrit pour le secteur de la Garenne.
**De ce fait, une investigation archéologique sera réalisée avant le démarrage des chantiers afin de mettre en place des mesures de conservation en cas de nécessité.**

**Monuments historiques**
Des monuments historiques sont présents dans les environs. Les plus proches, situés dans un rayon de 2 km autour des deux sites Ai, sont listés dans le tableau suivant.

**Tableau 6 : Liste des monuments historiques à proximité du site**

| Monument | Ville | Inscrit/Classé | Distance du site par rapport au périmètre de protection |
|---|---|---|---|
| Château de Bandeville | Saint-Cyr-sous-Dourdan | Classé 24/05/1974 | 300 m au nord-est |
| Eglise – Clocher et portail | Longvilliers | Inscrit 17/02/195 | 300 m de La Garenne<br>500 m au La Magdeleine |
| Château – Bâtiment Louis XIII et ruines de la tour | Roche-fort-en-Yvelines | Inscrit 07/010/1931 | 1 km au nord-ouest |
| Eglise Notre-Dame de l'Assomption | Roche-fort-en-Yvelines | AP 29/08/2018 | 1 km au nord-ouest |
| Ancien Bailliage | Roche-fort-en-Yvelines | Inscrit 19/10/1965 | 1,1 km au nord-ouest |

Le sous secteur Ai au nord, est inclus sur la pointe note dans le périmètre de 500 mètres autour du Monument Historique de « L'Eglise - Clocher et portail » situé à Longvilliers.




**Cartographie des périmètres des monuments historiques**

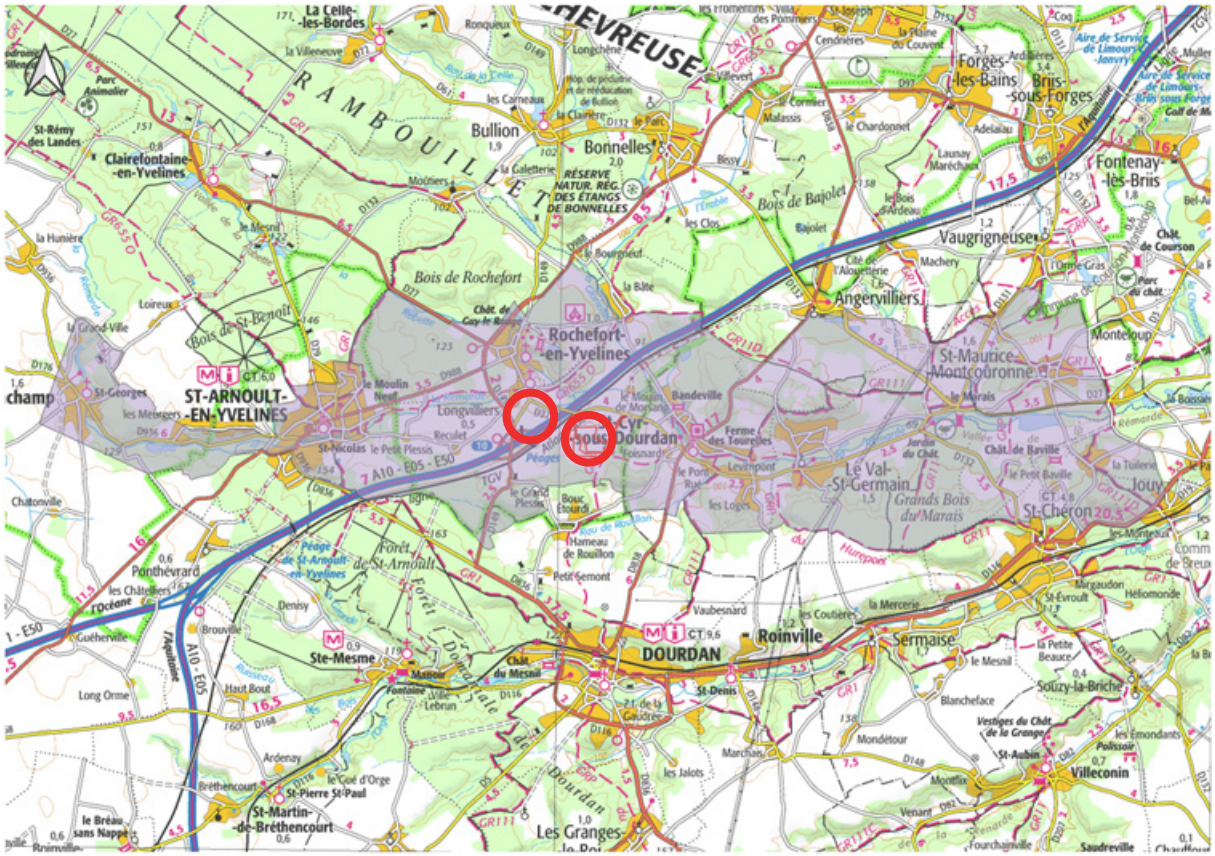
**Sites inscrits et classés**

Le site classé le plus proche est situé à 3 km au nord du projet. Il s'agit de la Vallée de l'Aulne et ses abords.

Les périmètres de projets se trouvent dans le site inscrit de la Vallée de la Rémarde, par arrêté du 16 février 1972.

*D'après le PNR Haute Vallée de Chevreuse, « la vallée de la Rémarde se distingue des autres vallées incisant le plateau de Beauce (Orge, Yvette) par son profil évasé et son ampleur. Les versants de la Rémarde sont ainsi à la charnière entre un paysage périurbain à l'Est et un paysage de campagne et forestier à l'Ouest, un paysage de plateau au nord et de vallée au sud. Cette situation de transition génère une variété de paysages et de milieux associés, faisant la richesse paysagère et écologique de cette partie du territoire.*

*Boisements et espaces cultivés s'alternent dans des reliefs peu marqués autour de la Rémarde. Prairies de fauche et de pâture, mares, étangs, peupleraies, villages et hameaux occupent les fonds de vallée. Le bâti traditionnel est limité, les bourgs sont petits et souvent éclatés en hameaux. Les extensions urbaines nouvelles sont relativement nombreuses.* »




**Carte du périmètre du site inscrit de la Vallée de la Rémarde**

**Sites patrimoniaux remarquables.**

Le Site Patrimonial Remarquable de Rambouillet, situé à 13 km au nord-ouest du projet, est le plus proche.
Le secteur du projet n'est pas concerné par des ZPPAUP ou des AVAP.

## 9.2 CONTEXTE PAYSAGER

Le site d'étude est localisé dans la région géographique naturelle du Hurepoix, un plateau argileux profondément disséqué par un réseau de vallées creusées dans les sables de Fontainebleau.

Plus précisément, le relief de l'aire d'étude paysagère est façonné par la vallée de la Rémarde et ses affluents (la Gloriette et la Rabette) qui ont entaillé le plateau du Hurepoix en laissant des reliefs découpés de dimensions diverses : le plateau de Dourdan au sud, le plateau d'Angervilliers et des buttes plus modestes aux contours ondulants, comme celle où se trouve le château de Rochefort. Ainsi, les versants de la vallée de la Rémarde offrent des pentes diverses, tantôt douces, tantôt abruptes et la rivière change parfois d'orientation, tout en maintenant un cap vers l'est.

Au niveau de Longvilliers, le point culminant de la commune se situe au sud, à 160 mètres d'altitude, près de la forêt de Dourdan. Depuis ce plateau, le terrain descend progressivement vers le nord-est atteignant son point le plus bas à 79 mètres d'altitude, dans la vallée de la Rémarde, où les rivières et les zones humides créent un écosystème riche et préservé. En moyenne, l'altitude de la commune s'établit à 92 mètres.

Grâce à ces variations topographiques et ces caractéristiques géomorphologiques originales, la vallée de la Rémarde offre des paysages ruraux variés, aux multiples facettes.

Notons que l'autoroute A10 et la ligne à grande vitesse (LGV) Atlantique, passant en déblai, entaillent profondément le coteau de la vallée de la Rémarde d'ouest en est. Cependant, cette dépression est peu visible en dehors des abords immédiats des infrastructures, hormis les panneaux routiers qui émergent ponctuellement dans le paysage et à la suite d'un effet de raccourci, deviennent le seul indice visuel de la présence de l'autoroute.

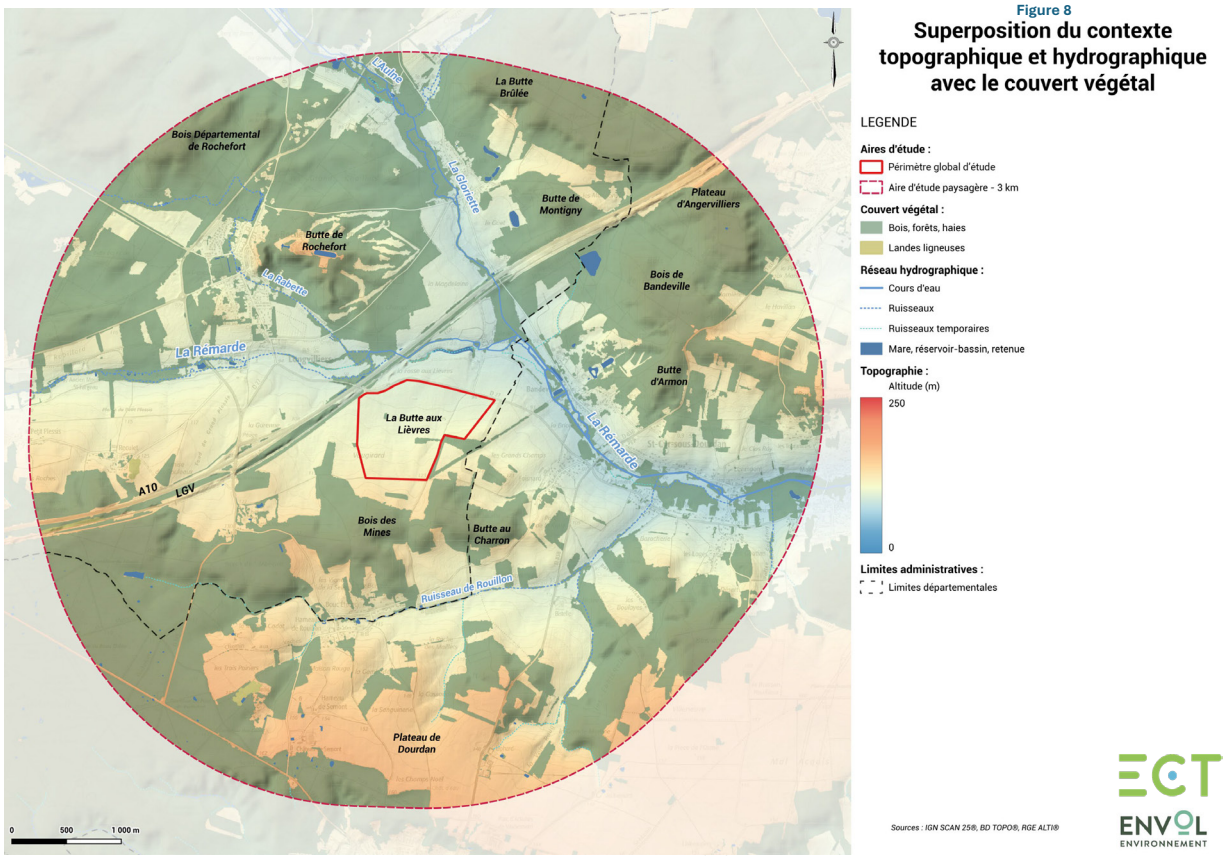



**Figure 8**
**Superposition du contexte topographique et hydrographique avec le couvert végétal**

**Visibilité du secteur Ai de La Magdeleine**

Plus localement, ce site d'étude occupe un coteau de la vallée de la Rémarde dont toutes les pentes sont orientées vers le nord. L'horizon est marqué par un contexte boisé dense.

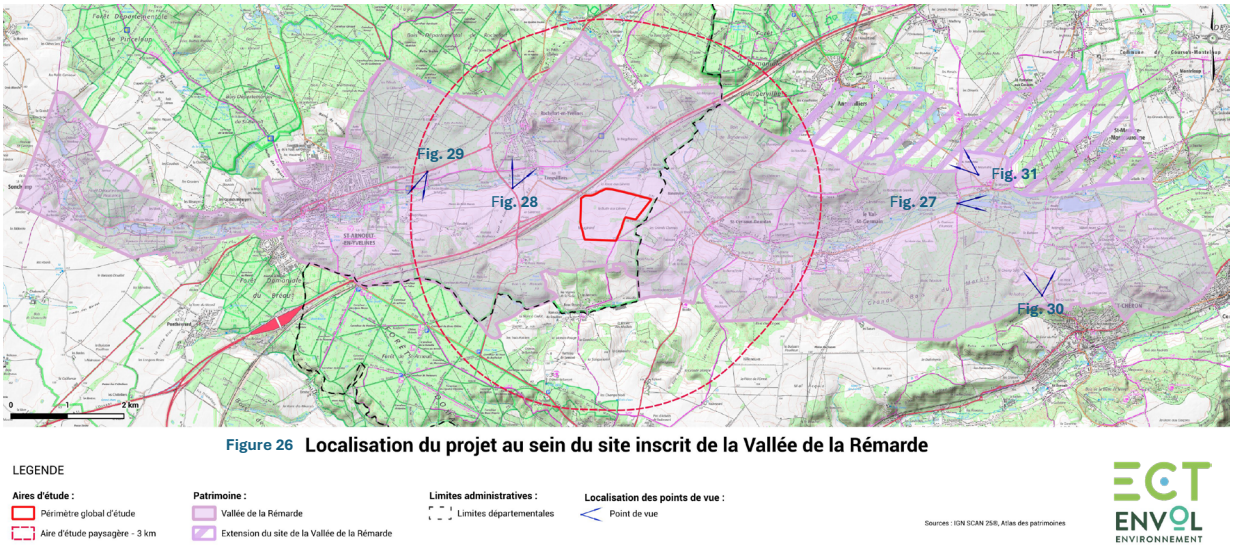



**Figure 26** Localisation du projet au sein du site inscrit de la Vallée de la Rémarde



**Figure 27 :** *Le château du Marais, un monument emblématique au cœur du site inscrit de la Rémarde (hors site du projet)*



**Figure 28 :** *La vallée de la Rémarde et la ripisylve à Longvilliers (hors site du projet)*



**Figure 29 :** *La vallée entre Longvilliers et Saint-Arnoult-en-Yvelines (hors site du projet)*



**Figure 30 :** *Ondulations du relief avec la vallée en arrière-plan, vue depuis la D132 au nord de Saint-Chéron (hors site du projet)*



**Figure 31 :** *Prairies et chevaux au nord du hameau du Marais (commune du Val-Saint-Germain) (hors site du projet)*




**Figure 32**
**Carte de synthèse de la visibilité du projet**

Figure 1 : Prise de vue du site depuis des positions éloignées

## ABSENCE DE VUES DEPUIS LES POINTS ÉLOIGNÉS

Comme le montre la carte ci-dessus, l'étude topographique et paysagère et l'arpentage du terrain ont permis de démontrer une absence de visibilité depuis des points éloignés, tant depuis les lieux de vie (Longvilliers, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Rochefort-en-Yvelines et les différents hameaux) que depuis les différents monuments historiques.




**Figure 33 : Prise de vue du site depuis des positions semi-rapprochées**

Visibilité de la parcelle depuis les points de vue semi-rapprochés




Les vues 1, 2 et 3 montrent que l'emprise du projet est uniquement visible depuis la D27, en limite nord de la parcelle La densité de la végétation des bois permet également de masquer le site depuis le sud. De plus, bien que le terrain du golf de Rochefort soit en position plus élevée, la barrière végétale bloque toute vue sur le site du projet.

**Figure 34** : Vue semi-rapprochée n°1 depuis le croisement de la D27 et la rue Rochefort



**Figure 35** : Vue semi-rapprochée n°2 depuis le pont de la D27 au croisement avec l'A10




**Figure 36** : Vue n° 3 depuis le croisement de le D27 et l'Allée des Platanes

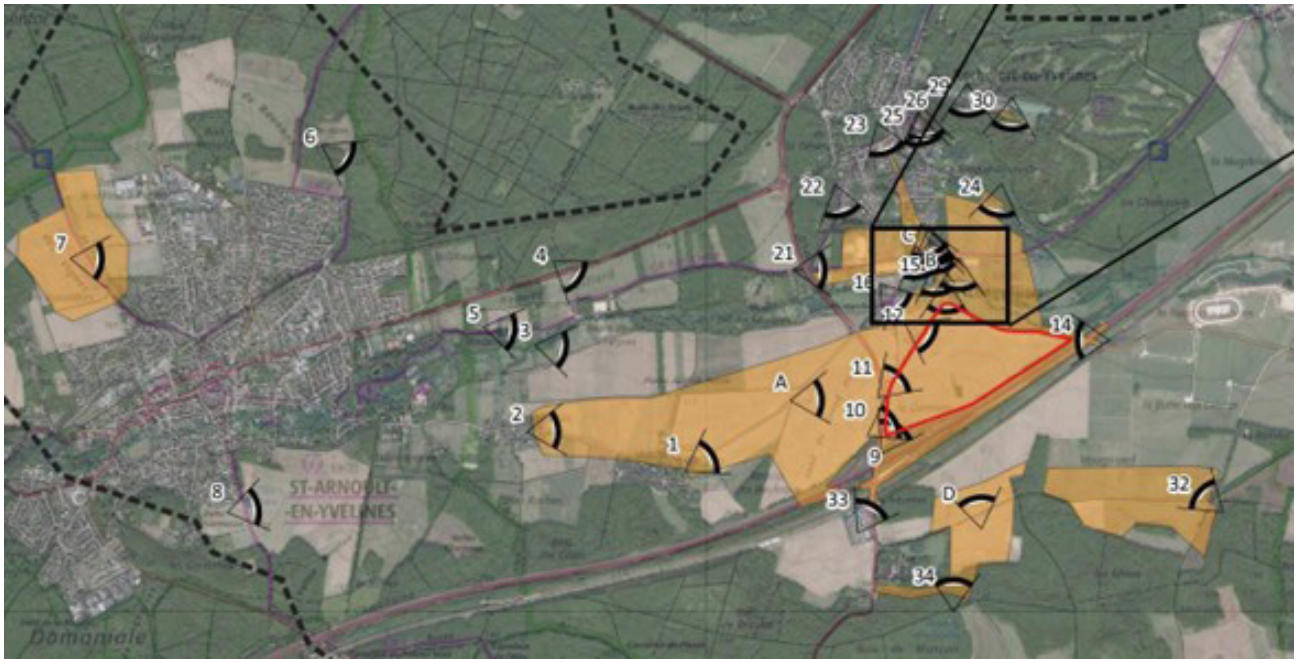
## Visibilité du secteur Ai de La Garenne

La visibilité sur les terrains du projet est décomposée en visibilité statique (depuis les habitations et points d'intérêt) et dynamique (depuis les axes routiers et chemins).

En termes de visibilité statique, les premières habitations des lieux-dits « Reculet » et « le Petit Plessis » à l'Ouest du site ont vue sur le périmètre du projet. Les perceptions visuelles depuis Saint-Arnoult sont limitées.
L'aire de visibilité sur le site est représentée en Figure 21. Les terrains du projet sont perceptibles depuis :

- la rue principale de Longvilliers le long de laquelle se dresse l'église inscrite de Longvilliers (co-visibilité depuis la rue de Rochefort), et dans sa continuité à Rochefort-en-Yvelines,
- les habitations proches au Nord-Est de Longvilliers,
- les ruines de la tour du château de Rochefort,
- la butte et le golf de Rochefort,
- le point d'observation du chemin de Petite Randonnée au Nord-Ouest du projet.

L'aire de visibilité s'étend également sur les champs adjacents, ainsi qu'un peu au Sud et à l'Est, depuis les ponts autoroutiers et une petite partie du circuit de randonnée « En passant par Vaubesnard et Bouc étourdi », ainsi qu'une portion très restreinte des voies de circulation au Sud Sud-Ouest. La visibilité s'estompe ensuite du fait de la topographie et de la végétation (buttes boisées), caractéristiques du secteur.




**Aire de visibilité sur le site de La Garenne**

En termes de visibilité dynamique, l'emprise du site est visible depuis :

- l'A10, entre le lieu-dit « Remise des Bouleaux » et le pont autoroutier en limite Est du projet et depuis la sortie du péage de Longvilliers direction Sud,
- la RD 149, entre le Plessis Mornay (aire multimodale) et l'intersection avec la
- route de Reculet,
- la RD27 longeant le site,
- la rue de Rochefort (prolongée par la rue de Longvilliers à Rochefort), le chemin
- de la Forge et la rue de la Porte d'Etampes,
- la route de Reculet,
- le GR 655 entre la RD149 et la station d'épuration de Longvilliers puis au niveau du point haut à l'Ouest de Saint-Arnoult,
- une portion très limitée du chemin de PR au Nord-Ouest de Longvilliers,
- les autres chemins agricoles compris dans l'aire de visibilité.

En conclusion, le site est visible depuis les alentours du fait de la topographie (points hauts) et de l'absence ou de l'enclavement d'écrans visuels potentiels (écrans végétaux, constructions, autoroute). Néanmoins, la topographie et les boisements limitent fortement les visibilités potentielles de proximité.

# 3.10. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

## LES RISQUES NATURELS

### Risque inondation

Un périmètre de type R111-3 a été approuvé le 2 novembre 1992 dans les Yvelines pour les affluents de l'Orge, dont la Rémarde. Le risque y est présenté comme modéré et les aléas sont les suivants : inondation par débordement de la Rémarde et de ses affluents, inondation par ruissellement et par coulées de boue, remontée de nappe.
Ces zones de débordement sont délimitées dans le PLU de Longvilliers. Elles sont toutefois situées en marge des zones habitées. Les inondations pluviales sont peu présentes sur la commune.

**Les sous-secteurs Ai ne sont pas concernés par un risque d'inondation par débordement fluvial ni par un risque de remontée de nappe.**

### Risque sismique

Le département des Yvelines est situé dans une zone de sismicité correspondant à un aléa sismique qualifié de « très faible ».

**Les sites de projets ne présentent donc aucun risque sismique.**

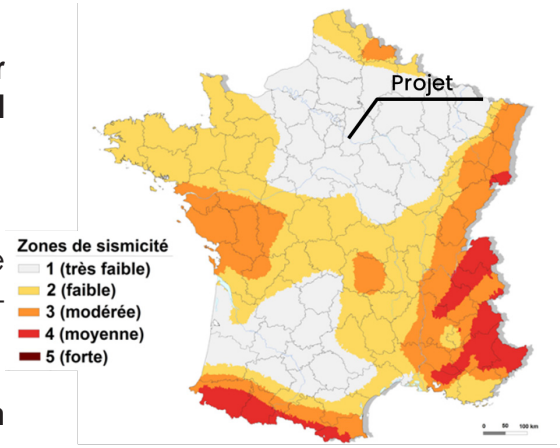



Figure 2 : Zonage sismique de la France (MEDDE, 2011)

### Mouvements de terrain

#### Retrait-gonflement d'argiles

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures appelées mud cracks, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.



**Une partie des périmètres Ai sont en zone d'aléa argileux moyen.**

**Source : https://infoterre.brgm.fr**

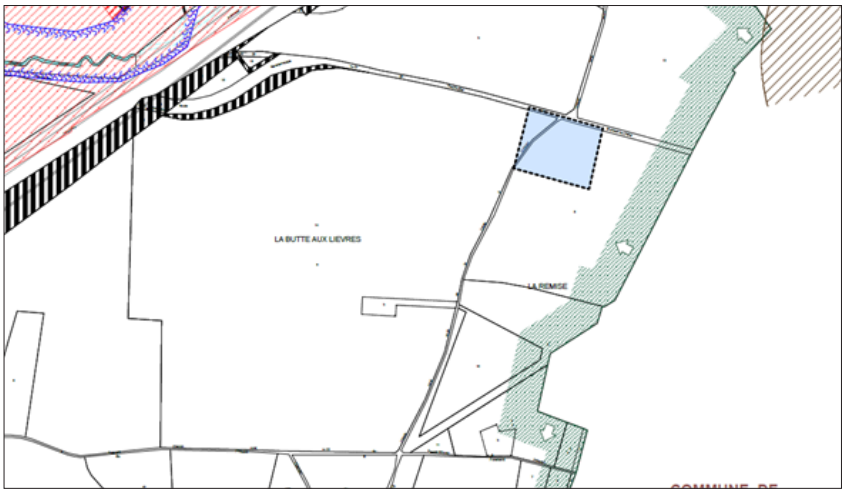
**Le risque incendie**

Les deux projets prévoient une végétalisation des sites, voire un reboisement en agro-foresterie pour le site de La Garenne. Le Centre National de la Propriété Forestière(CNPF) évalue une faible exposition au risque d'incendie.

**Cavités souterraines**

D'après le BRGM et le PLU de la commune de Longvilliers, une zone de risque d'effondrement ou d'affaissement du sol lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées se trouve à proximité du site de La Magdeleine.

La DDT des Yvelines détaille l'aléa ainsi sur le site Data.gouv :




**Extrait cartographique des SUP de la commune de Longvilliers**

« Zones réglementées du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) dans le département des Yvelines - Réglementation Cavités souterraines R111-3
De nombreuses communes yvelinoises ont fait l'objet localement d'activités d'exploitation en sous-sol pour l'extraction de matériaux divers (calcaire, craie, gypse, marne) […].
Certains zonages sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 qui délimite des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans les Yvelines. Cet arrêté, pris au titre de l'ancien article R111.3 du code de l'urbanisme, vaut PPRN.
La carte éditée par l'IGC, reprend l'ensemble des zones sous-minées connues dans le département des Yvelines et réglementées par l'arrêté préfectoral. Pour chaque zonage, il est précisé le type de matériau (calcaire, craie, gypse, marnière ou divers). À l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions.
[…] 2- les « zones soumises à prescriptions », dites « zones bleues », lorsque le niveau d'aléa est moyen et que les projets sont soumis à des prescriptions adaptées au type d'enjeu.

Il n'y a pas de mouvement de terrain ou de cavité souterraine connu au niveau du secteur de la Garenne.

**LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

La commune de Longvilliers n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques technologiques.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est située dans un périmètre de 3 km autour du site du projet.

La carte de données nationales des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) localise 4 sites dans un rayon de 2 km. Le site fermé le plus proche est une centrale d'enrobage située à 850 mètres au nord-est du projet.
La commune de Longvilliers ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL).

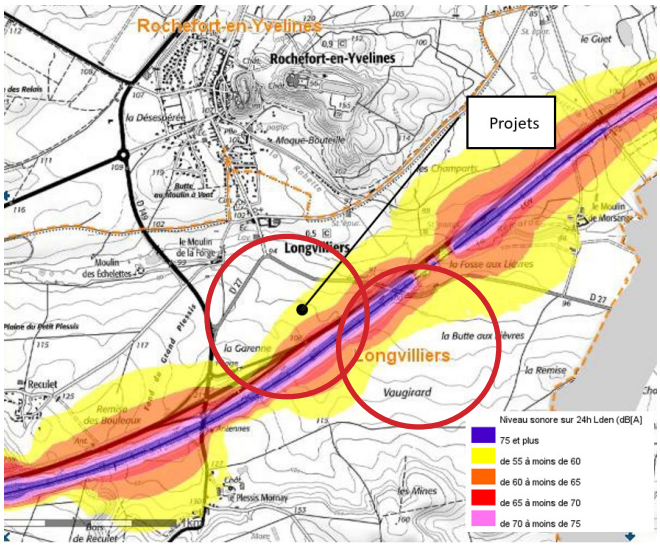
## 3.11. NUISANCES DIVERSES

**Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

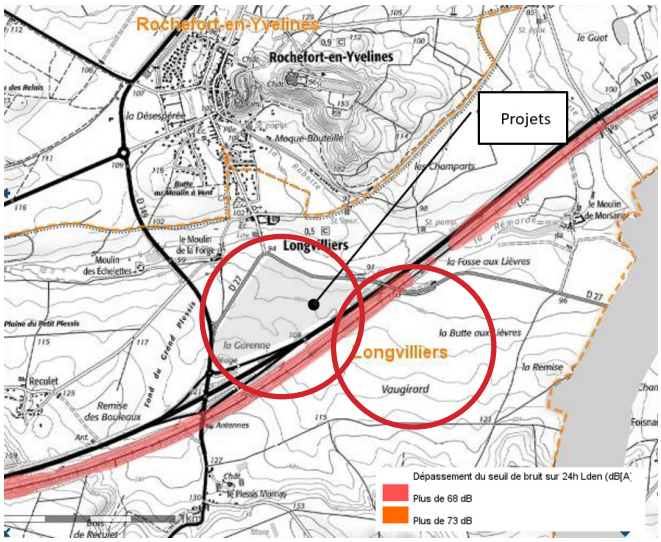
Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Le PPBE concerne les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires à fort trafic.

Le site de Longvilliers appartient à un territoire couvert par un PPBE concernant :
- la ligne à grande vitesse (TGV Atlantique),
- l'autoroute A10.

Plus précisément, les extraits de cartes stratégiques du bruit montrent que :
- pour ce qui concerne la ligne TGV, le site se trouve :
  - en zone exposée au bruit (relevant des cartes de type a) avec des valeurs supérieures à 55 dBA sur une partie des terrains
  - hors du secteur affecté par le bruit dépassant les 68 dBA (relevant des cartes de type b)

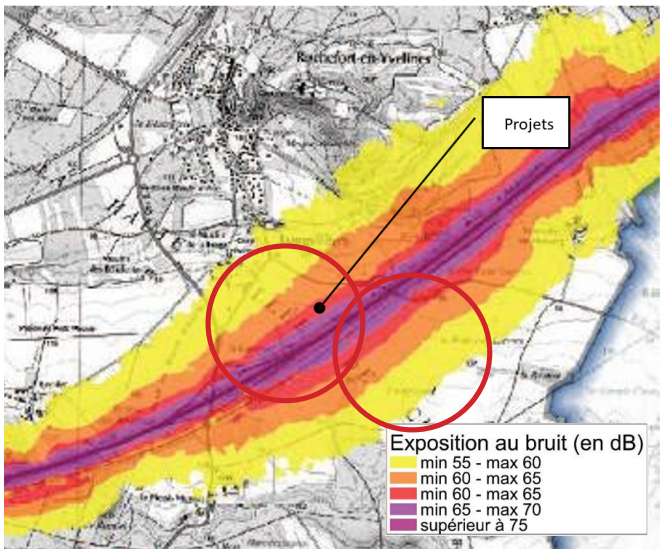



Carte de bruit (TGV) – carte type a (exposition au bruit sur 24h)

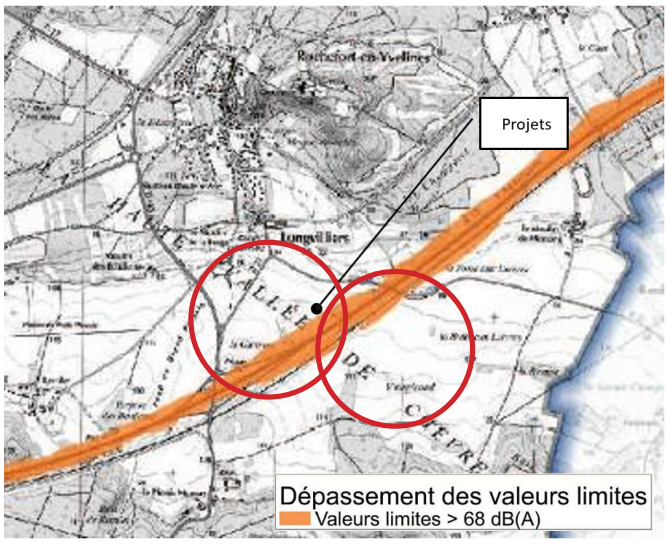



Carte de bruit (TGV) – carte type b (dépassement des seuils de bruit sur 24h)

- pour ce qui concerne l'autoroute A10, le site se trouve :
  - en zone exposée à plus de 55 dBA pour la période « jour-soir-nuit » ; la zone exposée s'étend jusqu'aux premières habitations de Longvilliers,
  - pour sa bande la plus proche de l'autoroute, dans la zone exposée à plus de 68 dBA pour la période « jour-soir-nuit ».




Carte de bruit (A10) – carte type a (exposition au bruit sur 24h)




Carte de bruit (A10) – carte type C (dépassement des seuils de bruit sur 24h)

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<table>
<tr><th></th><th>LA MAGDELEINE</th><th>LA GARENNE</th></tr>
<tr><td rowspan="2">CADRE TERRITORIAL, TOPOGRAPHIQUE ET USAGES ACTUELS</td><td colspan="2">Longvilliers appartient à la vallée de la Rémarde, territoire structuré par la présence de l'autoroute A10, de la ligne TGV et des routes départementales 149 et 27. Ces infrastructures rompent la continuité paysagère et constituent des sources avérées de nuisance sonore pour le bourg et plusieurs secteurs habités. Les sites de projet s'inscrivent dans ce contexte de fragmentation, de vallons et de buttes boisées, avec des reliefs offrant localement des ouvertures visuelles mais aussi des masques liés à la topographie et aux lisières forestières.</td></tr>
<tr><td>Le site de La Magdeleine s'inscrit dans un domaine agricole et équestre plus vaste, et déjà marqué par la présence de pâtures, d'infrastructures de travail des chevaux, de vergers et de cultures.</td><td>Le site de La Garenne correspond à une parcelle agricole bordée au sud par l'autoroute A10 et la ligne TGV, au nord et à l'est par la RD27 et à l'ouest par la RD149. Le terrain naturel y présente une pente générale vers le nord-est</td></tr>
<tr><td>EAU, FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET ZONES HUMIDES</td><td>le diagnostic spécifique de zones humides indique qu'une partie du site recoupe une enveloppe d'alerte de classe B, mais que huit sondages pédologiques réalisés le 12 juin 2024 concluent à l'absence de zone humide sur l'emprise étudiée. Le dossier ECT annonce en outre un principe de gestion intégrale à la parcelle des eaux pluviales, fondé sur des fossés d'infiltration, des mares et un bassin de stockage, sans rejet vers le réseau d'assainissement.</td><td>Les pièces transmises mettent surtout en avant l'étude hydrodispersive relative à la qualité des matériaux et à la ressource souterraine. Cette étude confirme le contexte hydrogéologique de vallée et décrit le projet comme un remblai à vocation de merlon anti-bruit. Elle ne dispense toutefois pas d'une analyse plus globale du fonctionnement hydraulique au sens du document d'urbanisme : sens d'écoulement, incidences sur les ruissellements, maintien des ouvrages et fossés, articulation avec la vallée de la Rémarde et absence d'aggravation des écoulements vers les secteurs bas.<br>Les sondages pédologiques ont écarté la possible présence de zones humides.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">BIODIVERSITÉ, HABITATS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</td><td colspan="2">Pour rappel, la MRAE identifie autour du sous-secteur Ai la proximité de massifs forestiers, de lisières agricoles de boisements et de corridors fonctionnels de la sous-trame arborée. Cette sensibilité est particulièrement importante car les deux projets s'insèrent dans une matrice agricole ouverte, mais bordée de boisements et de haies qui assurent des fonctions de refuge, de déplacement et d'alimentation pour la faune.</td></tr>
<tr><td>La Magdeleine, les éléments transmis décrivent principalement des prairies artificielles à faible diversité floristique, globalement peu favorables à l'expression d'un cortège patrimonial riche. Les enjeux actuels sont qualifiés de faibles, avec un potentiel modéré, tandis que les lisières arborées et friches périphériques constituent un enjeu fort et doivent être préservées.</td><td>Sur le site de La Garenne, le pré-diagnostic écologique repose sur une prospection unique du 10 novembre 2021. Il conclut à l'absence d'enjeu écologique particulier, hormis un enjeu faible lié au fossé temporaire bordant le site et à la nécessité de conserver les éléments arbustifs et arborés de bordure.</td></tr>
</table>

| | | |
|---|---|---|
| PAYSAGE, PATRIMOINE ET PERCEPTIONS VISUELLEs | Les deux sites s'inscrivent dans un paysage fortement sensible. Ils sont localisés dans le site inscrit de la vallée de la Rémarde et dans le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. | |
| | Les études paysagères convergent pour reconnaître une sensibilité réelle, mais nuancée. La topographie et les boisements limitent fortement un certain nombre de vues lointaines, notamment pour La Magdeleine | Pour La Garenne, le secteur est de surcroît concerné par le périmètre de protection de l'église de Longvilliers et par des points de vue identifiés au règlement graphique. Les perceptions sont multiples : vues dynamiques depuis l'A10, la RD149, la RD27 et la rue de Rochefort ; vues statiques depuis certains points hauts, lieux-dits et parcours piétons. |
| SOLS, AGRICULTURE ET VALEUR AGRONOMIQUE | Les deux emprises relèvent de la zone agricole du PLU et sont justifiées à ce titre par le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. | |
| | Le dossier de la Magdeleine prévoit un maintien d'usage agricole sur la majeure partie du site, soit environ 32,7 ha, avec des zones prairiales, plantées et humides ou complémentaires. Le projet met en avant la récupération et la réutilisation des terres végétales existantes ainsi qu'un profil final compatible avec l'agriculture et le pâturage. | Le dossier Eiffage pour le site de la Garenne comporte une étude agro-pédologique plus poussée, fondée sur quinze sondages et six unités typologiques de sol. Cette étude constitue un état de référence sérieux avant exploitation. Elle montre que la valeur agronomique de la parcelle ne peut être regardée comme négligeable. |
| RISQUES ET CLIMAT | La Magdeleine n'est pas concernée par un risque d'inondation par débordement fluvial ni par un risque significatif de remontée de nappe, et qu'il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable à proximité immédiate. Le site présente en revanche localement un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, traité par le porteur de projet comme compatible avec les techniques de mise en remblai prévues. | Pour La Garenne, la situation de bord de vallée et la proximité de la Rémarde renforcent la vigilance requise sur les risques liés à l'eau et sur le maintien des écoulements. Au-delà des risques réglementaires identifiés, le principal enjeu du point de vue climatique et résilient réside dans la gestion des eaux pluviales, la limitation des phénomènes d'érosion et la capacité des sols remis en état à conserver des fonctions agronomiques et écologiques satisfaisantes. |

# IV/ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

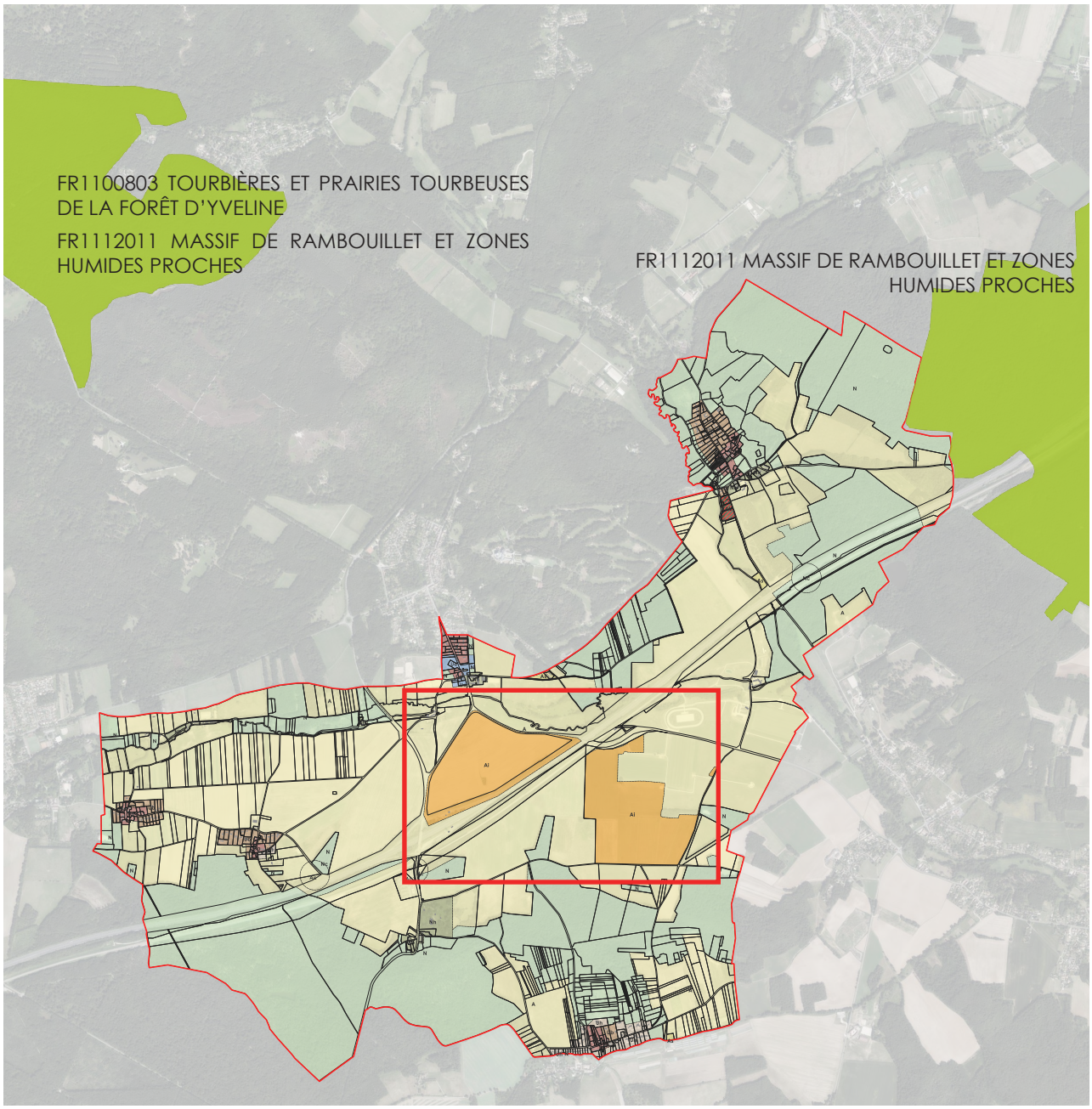
# IV/ INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de modification simplifiée du PLU sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Les sites du réseau Natura 2000 aux alentours sont repris dans le tableau ci-après.

**NATURA 2000 présents à proximité du secteur Ai**

| Code | Type | Nom | Distance au site de projet |
|---|---|---|---|
| FR1112011 | OISEAU | Massif de Rambouillet et zones humides proches | Magdeleine : 2,5 km<br>La Garenne : 3,2 km |
| FR1100803 | HABITAT | Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline | Magdeleine : 4 km<br>La Garenne : 3,4 km |



Du fait de l'éloignement des secteurs Ai et des futurs projets, de l'évolution à la marge du document d'urbanisme ainsi que de l'absence d'identification sur le site d'espèces relevant de la ZPS du massif de Rambouillet et des zones humides proches, la modification simplifiée du PLU de Longvilliers n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

# V/ ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, COMPENSER

# 5.1. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, COMPENSER

Cette partie s'attache à la description des incidences sur l'environnement des modifications induites par la procédure, suivant les différentes thématiques énoncées dans la partie précédente et reprises ci-dessous.

En parallèle sont détaillées les mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) envisagées afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

| Thématique | Impacts | Mesures E/R/C opérationnelles | Mesures E/R/C document d'urbanisme |
|---|---|---|---|
| | | | |
| CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION | La modification du PLU a pour effet d'autoriser une atteinte temporaire à des sols agricoles aujourd'hui productifs. Cette incidence est notable, car elle concerne des terres classées en zone A et, pour La Garenne, des sols dont la qualité a été documentée. Les remises en état projetées permettent de réduire l'effet à long terme mais ne l'annulent pas.<br><br>L'incidence sur la valeur agronomique est donc modérée à forte en phase d'exploitation, puis résiduelle modérée après remise en état, sous réserve de la qualité du renappage et du suivi agronomique. | La Magdeleine<br><br>(C) La remise en état prévoit un maintien de l'activité agricole sur les parcelles concernées. Ainsi, un ensemble exploitable de 32,7 hectares sera restitué, une surface de 1 ha sera plantées (haies et bosquets d'arbustes et fruticées, arbres isolés) et 1,5 ha constitueront des milieux humides ou en eau (fossés, mares, zones humides).<br><br>A l'échelle de la SAU des communes, cela représente une perte de surface agricole de 0,74%.<br><br>(R) Du fait de la préservation de l'usage agricole sur tout le site et la plus faible portion de surface de milieux naturels, la remise en état a un impact résiduel négligeable.<br><br>(R) La terre végétale sera décapée de façon sélective et stockée sous forme de merlon de faibles hauteurs de manière à maintenir leurs caractéristiques physiques et biologiques, pendant la durée de l'exploitation pour être renappée en surface lors de la remise en état.<br><br>Ainsi, le projet n'entraînera pas de consommation significative d'espace agricole, et aucune consommation d'espaces naturels ou forestiers.<br><br>La Garenne :<br><br>(E) Au terme du projet, l'ensemble de la parcelle sera réaménagé, avec maintien partiel de l'activité agricole (essentiellement sur les surfaces planes), plantation d'arbres et mise en place de prairie sur les zones périphériques.<br><br>Ainsi, vis-à-vis de la parcelle prise dans sa globalité, il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.<br><br>(R) Pour ce qui concerne spécifiquement l'activité agricole, la terre arable qui sera progressivement décapée sera remise en place en partie plane du site et l'activité agricole sera partiellement maintenue. | (E) La création des sous secteurs Ai ne génère pas de consommation d'espace<br><br>(R) La création des sous secteurs Ai permet d'éviter une autorisation des ISDI sur l'ensemble de la zone A. L'emprise de la zone est strictement de limitée aux secteurs de projets |

| Thématique | Impacts | Mesures E/R/C opérationnelles | Mesures E/R/C document d'urbanisme |
|---|---|---|---|
| | | | |
| ÉCOLOGIE / MILIEUX NATURELS / TRAME VERTE ET BLEUE | La modification simplifiée autorise les ISDI à travers un changement de zone A vers le sous-secteur Ai.<br><br>Les deux projets consomment temporairement des surfaces agricoles ouvertes et peuvent affecter les lisières, franges arbustives, fossés et continuités écologiques associées. L'impact est jugé modéré.<br><br>À La Magdeleine, l'évitement des bosquets et le renforcement paysager peuvent limiter significativement l'impact si les lisières sont strictement conservées.<br><br>À La Garenne, si la la zone d'étude est située entre deux réservoirs de biodiversité au nord et au sud, la continuité entre ces deux réservoirs est déjà entravée par des infrastructures de transport importantes (autoroute A10/ ligne TGV). L'atouroute apporte bruit et lumière rendant la traversée de la zone d'étude peu favorable pour les espèces. En outre, le terrain concerné par l'opération est constitué de terres agricoles présentant de faibles enjeux écologiques. | <u>La Magdeleine</u><br>Réalisation de passages naturalistes ECT en 2024<br>Etude écologique ECOTER réalisée en 2025 avec des inventaires de fin d'été/ hiver et des inventaires complémentaires au printemps/été 2026<br>Mesures prévues dès le début du projet sur la base de l'analyse écologique interne, validées et complétées par ECOTER par la suite :<br>• (E) Evitement des milieux à enjeux (bosquets/bois)<br>• (R) Récupération de la banque de graines prairiales (dont zone calcicole)<br>• (C) Aménagement de quelques espaces non pâturés<br>• (E) Plantations d'arbres (type fruitiers, fruticées, champêtres), de haies et d'arbustes isolés<br>• (C) Création de mares et de milieux humides<br><br>(R) Mesures complétées avec une meilleure intégration des continuités écologiques en adaptant le périmètre du projet et la gestion de chantier (circulation des poids-lourds) afin d'éviter plus largement les lisières boisées voisines et de conserver les continuités écologiques existantes<br><br><u>La Garenne</u><br>(R) l'exploitation de l'ISDI aura lieu de façon progressive, limitant ainsi l'emprise des terrains effectivement utilisés.<br><br>Pré-diagnostic écologique EVINERUDE réalisée en 2021 avec des inventaires d'hiver et des inventaires complémentaires au printemps/été/automne programmés en 2026.<br><br>Mesures prévues dès le début du projet :<br>(R) l'exploitation de l'ISDI aura lieu de façon progressive, limitant ainsi l'emprise des terrains effectivement utilisés.<br>(R) Le réaménagement progressif contribuera à mettre à disposition des milieux favorables au développement de la faune et de la flore (arbustes et arbres sur les talus périphériques, haies sur la zone agricole, ...).<br>(C)Création d'un plan d'eau dans l'angle Nord le long de la RD27, avec végétation de zone humide | (R) Pour le site de la Magdeline, l'ensemble paysager identifié au zonage au titre du L.151-23 permet de gérer en amont les interventions de défrichement/abbatage/arrachage et de les subordonner à des plantations nouvelles.<br><br>(R) L'article 2 de la zone A établie plusieurs critères cumulatifs en secteur Ai pour autoriser les exhaussements et affouillements du sol. Ces critères visent à protéger la qualité des milieux, des corridors écologiques et des paysages. Le PLU impose également une gestions des eaux de ruissellement à la parcelle et la replantation exclusive d'essences locales.<br><br>(R) L'article 13 impose en secteur Ai, la préservation des éléments végétaux participant à la qualité paysagère, aux continuités écologiques et au fonctionnement hydraulique.<br><br>Seules des essences locales, non invasives, diversifiées adaptées aux évolutions pédoclimatiques seront autorisées. |

| Thématique | Impacts | Mesures E/R/C opérationnelles | Mesures E/R/C document d'urbanisme |
|---|---|---|---|
| | | | |
| ZONES HUMIDES | Pour La Magdeleine, les investigations pédologiques disponibles concluent à l'absence de zone humide sur l'emprise étudiée.<br><br>Pour La Garenne, les cartes de la DRIEAT indiquent la présence de zones humides sur le nord de l'emprise du site à proximité de La Remarde. La société Eiffage à réaliser dix sondages pédologiques concluants à l'absence de profil caractéristique des zones humides (absence de traces d'hydromorphie).<br><br>L'incidence potentielle du PLU est dans tous les cas ici neutre. | Absence d'impact<br>Aucune mesure E/R/C à prévoir | Absence d'impact<br>Aucune mesure E/R/C à prévoir |

| Thématique | Impacts | Mesures E/R/C opérationnelles | Mesures E/R/C document d'urbanisme |
|---|---|---|---|
| | | | |
| HYDRAULIQUE | Les remblaiements autorisés modifient nécessairement les pentes et les chemins de ruissellement. À La Magdeleine, le projet affiché vise une gestion à la parcelle avec fossés d'infiltration, bassin de stockage et mares ;<br><br>À La Garenne, la proximité de la Rémarde impose une vigilance renforcée sur l'absence d'aggravation des écoulements et sur la préservation des fossés et sur la non-altération des milieux humides voisins.<br><br>Sans encadrement réglementaire spécifique, l'incidence potentielle de la modification du PLU sur l'eau doit être qualifiée de modérée à forte selon les secteurs, principalement en phase d'exploitation. | <u>La Magdeleine</u><br><br>(E) Projet intégralement conçu pour éviter tout rejet d'eaux ruisselées vers le milieu extérieur<br><br>(E) Gestion de pluies trentennales dimensionnée dans l'étude hydraulique ARANA :<br><br>• Réalisation d'ouvrages infiltrants et végétalisés adaptés à l'usage du site<br><br>• Bassin de stockage étanche, récupérant les eaux de ruissellement des ouvrages hydrauliques pour arroser les terrains de polo<br><br>• Création de mares sur les autres points bas pour réceptionner les eaux des fossés<br><br><u>La Garenne</u><br><br>En cas de pluviométrie importante, l'eau ruisselle sur les terrains du site et se dirige selon un axe sud-ouest / nord-est vers la route départementale 27.<br><br>(E) Un fossé reprend ces eaux et les dirige vers le point le plus aval au nord-est. Ce fossé peut également déborder lors d'épisodes pluvieux.<br><br>(R) Un bassin tampon sera aménagé pour assurer un contrôle des eaux de ruissellement avant rejet dans la Rémarde. | (R) L'article 2 de la zone A établie plusieurs critères cumulatifs en secteur Ai pour autoriser les exhaussements et affouillements du sol. Ces cr itères visent à protéger la qualité des milieux, des corridors écologiques et des paysages. Le PLU impose également une gestions des eaux de ruissellement à la parcelle et la replantation exclusive d'essences locales.<br><br>(R) L'article 13 impose en secteur Ai, la préservation des éléments végétaux participant à la qualité paysagère, aux continuités écologiques et au fonctionnement hydraulique.<br><br>Seules des essences locales, non invasives, diversifiées adaptées aux évolutions pédoclimatiques seront autorisées. |

LE PAYSAGE

**Impacts**

Les incidences paysagères sont fortes en phase de chantier et de modelage, surtout pour La Garenne, visible depuis plusieurs axes et située dans un site inscrit sensible. Les études montrent néanmoins qu'un réaménagement en pente douce, végétalisé, discontinu et à dominante agricole peut réduire notablement l'impact et même produire un effet paysager plus structuré à long terme. La pente globale projetée sera inclinée en direction de la Rémarde et supprimera toute perception visuelle sur la butte de Rochefort-en-Yvelines depuis l'autoroute A10, à l'Est du pont du Plessis Mornay et depuis la sortie du péage de Longvilliers. **L'impact résultant sur le paysage et la visibilité est donc modéré à court et moyen terme et positif à long terme en raison de la structuration d'éléments paysagers caractéristiques du contexte paysager local.**

Concernant la Magdeleine, l'étude topographique et paysagère et l'arpentage du terrain ont permis de démontrer une absence de visibilité depuis des points éloignés, tant depuis les lieux de vie (Longvilliers, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Rochefort-en-Yvelines et les différents hameaux) que depuis les différents monuments historiques. Localisé en frange sud du site inscrit et en bordure des deux axes de transports cités ci-dessus, le projet a vocation à parfaitement s'intégrer dans le paysage environnant grâce à sa végétalisation et la création de milieux naturels venant renforcer les trames écologiques et paysagères existantes. La végétation, la topographie actuelle et les axes de transports (autoroute et ligne ferroviaire) sont autant d'éléments existants qui coupent les vues et qui permettent de conclure **à l'absence d'impact du projet d'ISDI sur le patrimoine culturel et naturel.**

L'incidence du PLU pourrait être significative si la qualité paysagère n'est pas garantie par la règle.

**Mesures E/R/C opérationnelles**

La Magdeleine

- Etude paysagère : évolution régulière du projet et de cette étude pour prendre en compte les enjeux paysagers et préconisations des services de l'Etat (analyse des visibilités lointaines, cônes de vue, co-visibilité…)
- Conclusion sur l'intégration paysagère du projet :

« *Le soin apporté à la conception des merlons végétalisés, des terrains de polo et aux aménagements vise à minimiser l'impact visuel tout en valorisant les fonctions paysagères et écologiques. Le dessin des courbes de niveau projetées a été imaginé afin de proposer des modelés vallonnés, qui s'accordent au relief festonné de la vallée de la Rémarde. Les pentes douces des merlons et leur végétalisation côté extérieur assurent une intégration naturelle, tout en renforçant la biodiversité et l'esthétique du site.*

*Le projet conserve ainsi le caractère ouvert et naturel du site agricole, tout en améliorant son usage : pâturages optimisés et protection des chevaux contre les perturbations. L'impact paysager, maîtrisé et discret, s'avère à la fois minimal et globalement bénéfique.* » (ENVOL ENVIRONNEMENT)

Aucune mesure complémentaire ne s'avère nécessaire.

**Voir photomontage à la page suivante**

| Mesures E/R/C opérationnelles | Mesures E/R/C document d'urbanisme |
|---|---|
| | |
| La Garenne<br>(E) limitation de la densification des espaces boisés :<br>Le projet de réaménagement présenté implique la mise en place de boisements de grande hauteur et de hauteur moyenne, ainsi que de haies bocagères et d'arbres isolés.<br>La limitation de la densification de ces boisements avec la mise en place de prairies herbacées et fleuries permettra de continuer à percevoir des terrains de plaine caractéristiques du secteur, que ce soient les prairies réaménagées ou les terres agricoles cultivées.<br>(R)<br>o MR 1 : principes de modelages paysagers du réaménagement :<br>L'objectif principal du projet de remodelage est de reconstituer une topographie en pente douce, gommant l'objet industriel du site de stockage et en cherchant à l'insérer dans la topographie environnante.<br>o MR 2 : création de massifs arbustifs en limite de site<br>o MR 3 : création d'une prairie herbacée (gazon) en limite Nord :<br>Cette prairie permettra de maintenir un paysage ouvert de vallée (adapté à la vallée de la Rémarde), et de valoriser les autres éléments paysagers du réaménagement<br>o MR 4 : aménagement d'une prairie fleurie avec massifs arbustifs en limite Ouest<br>o MR 5 : plantations d'arbres isolés sur les prairies limitrophes :<br>Des arbres isolés seront plantés sur les prairies limitrophes de manière à valoriser les ouvertures présentes dans les massifs arbustifs et les boisements intermédiaires et hauts. Ils constitueront ainsi des repères potentiels dans le paysage.<br>o MR 6 : création de boisements discontinus intermédiaires et hauts :<br>Ces boisements discontinus ceintureront les terrains agricoles<br>o MR 7 : restitution de terres agricoles avec motif de haies bocagères :<br>Les haies seront orientées perpendiculairement à la RD27 en limite Nord-Ouest. Elles seront discontinues et parsemées d'arbres.<br>o MR 8 : priorisation des aménagements :<br>Afin de limiter les impacts visuels de l'exploitation, la mise en place de la haie bocagère dans l'angle Nord (intersection RD27 / rue de Rochefort) sera prioritaire. De manière générale, les aménagements en limite de site seront réalisés préférentiellement afin de limiter les impacts visuels de l'exploitation.<br>**Voir photomontage à la page suivante** | (R) Pour le site de la Garenne le secteur de point de vue identifié au zonage au titre du L.151-19 interdit «les éléments qui obstrueraient ou altéreraient la qualité de ces perspectives»<br>R) L'article 2 de la zone A établie plusieurs critères cumulatifs en secteur Ai pour autoriser les exhaussements et affouillements du sol. Ces critères visent à protéger la qualité des milieux, des corridors écologiques et des paysages. Le PLU impose également une gestions des eaux de ruissellement à la parcelle et la replantation exclusive d'essences locales.<br>(R) L'article 11 rappelle que les évolutions de terrains, les installations et ouvrages d'exploitation doivent présenter une insertion paysagère compatible avec le contexte local. |

Photomontage de La Magdeleine




LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES



Vue du sol A (avant-après)



Vue du sol B (avant-après)



Vue du sol C (avant-après)



Vue du sol D

Les aménagements paysagers s'intègrent avec subtilité, en préservant l'identité visuelle des lieux. Une transition harmonieuse relie les terrains de polo, les merlons et les boisements à l'horizon, permettant de maintenir une vue dégagée tout en enrichissant le paysage.

Les merlons végétalisés et les terrains de polo surélevés s'inscrivent avec fluidité dans l'environnement. Ces aménagements se révèlent discrets, respectant les lignes et courbes naturelles du site.

## Photomontage de La Garenne

On retiendra que :

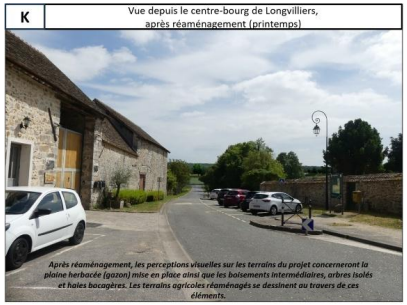
- Depuis le centre-bourg de Longvilliers :
  - Les activités du site seront perceptibles dès les premières années d'exploitation, masquant les infrastructures autoroutières. Les terrains agricoles non encore exploités par l'ISDI continueront d'être cultivés ;

K — Vue depuis le centre-bourg de Longvilliers, en cours d'exploitation (printemps)



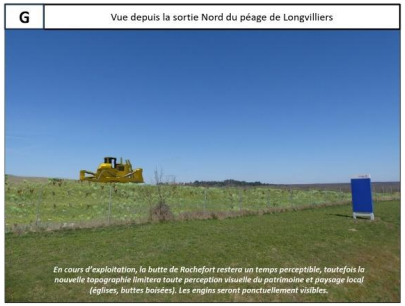

  - Après réaménagement, les perceptions visuelles sur les terrains du projet concerneront la plaine herbacée (gazon) mise en place ainsi que les boisements intermédiaires, arbres isolés et haies bocagères. Les terrains agricoles réaménagés se dessinent au travers de ces éléments.

K — Vue depuis le centre-bourg de Longvilliers, après réaménagement (printemps)




- Depuis la sortie Nord du péage de Longvilliers :
  - En cours d'exploitation, la butte de Rochefort restera un temps perceptible, toutefois la nouvelle topographie limitera toute perception visuelle du patrimoine et paysage local (églises, buttes boisées). Les engins seront ponctuellement visibles ;

G — Vue depuis la sortie Nord du péage de Longvilliers




  - Après réaménagement final, il n'y aura plus de perception de la butte de Rochefort depuis la sortie d'autoroute, principalement du fait de la topographie.

G — Vue depuis la sortie Nord du péage de Longvilliers, après réaménagement




Depuis la RD27 en limite Ouest :

  - En cours d'exploitation, les infrastructures liées au site seront directement visibles depuis la RD27 (accueil, places de stationnement et pont-bascule, piste d'exploitation) ;

H — Vue depuis la RD27 en limite Ouest, en cours d'exploitation (printemps)




  - Après réaménagement, les pentes enherbées et fleuries parcourues par des arbres isolés et boisements intermédiaires s'intégreront au paysage local sans remettre en cause la perception des éléments patrimoniaux de Longvilliers et Rochefort, qui attiraient déjà l'œil lors de l'état initial.

H — Vue depuis la RD27 en limite Ouest, après réaménagement (printemps)



| Thématique | Impacts | Mesures E/R/C opérationnelles | Mesures E/R/C document d'urbanisme |
|---|---|---|---|
| | | | |
| RISQUE ET NUISANCES | Les projets induiront une augmentation temporaire du trafic poids lourds et des nuisances associées.<br>Cet effet est le plus sensible durant les trois premières années, quand les deux opérations se cumuleront. L'incidence est toutefois limitée par l'accès direct via l'A10 et les routes départementales, hors traversée de zones urbanisées.<br>L'impact de cette augmentation est mineur dans la mesure où ce trafic emprunte des voies largement dimensionnées et ne traverse aucune zone habitée.<br>De plus, le projet de la Garenne présente un bénéfice acoustique final avéré et positif pour le bourg. L'appréciation d'ensemble conduit à retenir une incidence sanitaire temporaire modérée, compensée partiellement par un effet positif durable sur le bruit pour la commune si le merlon est effectivement réalisé selon le scénario étudié.<br>L'impact de la modification du PLU est ici neutre. Le document d'urbanisme ne peut réglementer les circulations. | La Magdeleine<br>• Concernant les circulations PL : **voir partie sur les incidences cumulées**<br>(E) Aucun dépassement des seuils règlementaires ne sera observé en limite de propriété, ainsi qu'au niveau des zones d'habitations les plus proches, pour les différents scénarii étudiés.<br>(R) L'impact acoustique de l'ISDI sera temporaire en période diurne de 7h00 à 16h00 (hors week-end et jours fériés).<br>La Garenne<br>• Concernant les circulations PL : **voir partie sur les incidences cumulées**<br>• (R) Concernant les nuisances sonores pendant la phase travaux : le projet étant soumis à la réglementation des ICPE, devra respecter les règles suivantes :<br>1) en limite de propriété : le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite ;<br>2) en zone à émergence réglementée (ZER) : les valeurs d'émergence admissible en zone à émergence réglementée (habitations) sont présentées dans le tableau suivant<br>(E) À terme, la mise en œuvre d'un merlon permettra une réduction des nuisances sonores allant jusqu'à -4 dBA au niveau des bâtiments sur la commune de Longvilliers | Aucune mesure E/R/C à prévoir |

# 5.2. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULÉES DES PROJETS ET MESURES ERC

L'un des points majeurs soulevés par la MRAE concerne la nécessité d'apprécier les effets cumulés des deux opérations, dès lors qu'elles sont autorisées par une même modification du PLU au sein d'un même sous-secteur Ai. Cette approche est indispensable, car les deux projets n'ont pas seulement des incidences autonomes ; ils contribuent également à une perception globale de l'évolution du territoire communal et de son fonctionnement environnemental.

## EFFETS CUMULÉS SUR LES CIRCULATIONS

Le premier effet cumulé porte sur le trafic.

L'autoroute A10 est une infrastructure routière majeure qui permet d'envisager une desserte du site par les poids-lourds sans encombrement du réseau local.

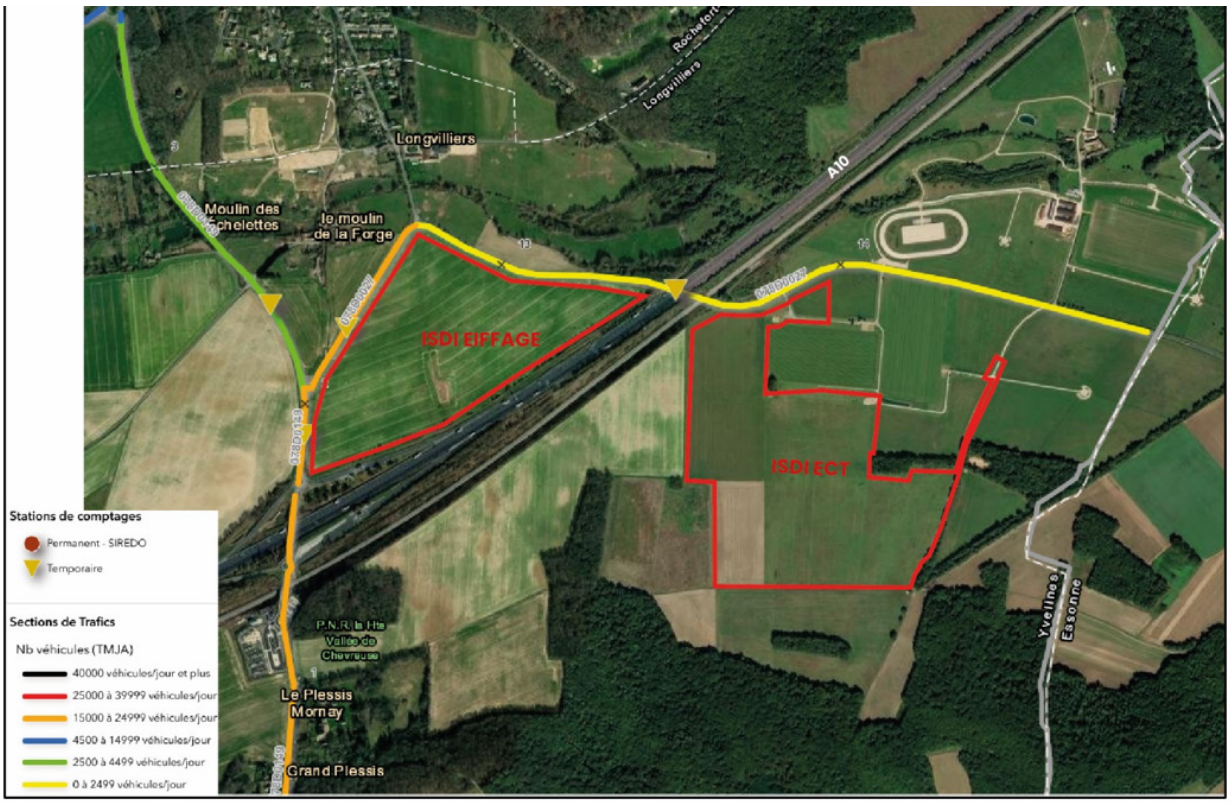
Les deux sites des projets d'ISDI sont desservis par les routes départementales D149 et D27.

Les données du système d'information routier du CD78 (actualisées en avril 2025) ont été consultées au mois d'octobre 2025.

**Trafic des infrastructures routières à proximité du projet (Source : Système d'Information Routier du CD78)**

| Infrastructure | Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) | | Source |
|---|---|---|---|
| | Véhicules totaux (année de comptage) | Nombre de poids-lourds | |
| **RD 27** Section 2027 30 (jaune) | 2 485 (2023) | 139 | CD78 |
| **RD 27** Section 2027 20 (orange) | 17 344 (2024) | 599 | |
| **RD 149** Section 2149 00 (orange) | 23 115 (2024) | 1 077 | |

Il est important de préciser qu'en moyenne 100 camions journaliers desservaient l'ISDI ECT de Forges-les-Bains par la RD29. Ce flux s'est achevé début 2025 et est donc pris en compte dans le TMJA 2023/2024.




**Extrait de la carte du trafic journalier sur les routes départementales des Yvelines (Source : Système d'Information Routier du CD78)**

Les impacts potentiels des projets sont limités à la phase de chantier et concernent l'augmentation et la cumulation temporaires du trafic routier du fait de la circulation des camions.

Le trafic engendré par les ISDI est lié à la réception des matériaux inertes sur les sites de stockage.

Le volume demandé dans le cadre du projet ISDI ECT (site de La Magdeleine) est de 780 000 m3. L'exploitation de ce volume se fera sur environ 40 mois, soit environ 800 jours ouvrés. Lors des apports de matériaux inertes, le trafic moyen annualisé est estimé à 80 camions par jour et le trafic maximum annualisé à 100 camions par jour. Ce trafic est prévu pendant 3 ans.

Le volume demandé dans le cadre du projet ISDI EIFFAGE (site de La Garenne) est de 2 000 000 m3. L'exploitation de ce volume se fera sur environ 120 mois soit environ 2 400 jours ouvrés. Lors des apports de matériaux inertes, le trafic moyen annualisé est estimé à 65 camions par jour (200 000 m3/an) et le trafic maximum annualisé à 80 camions par jour (250 000 m3/an). Ce trafic est prévu pendant 10 ans.

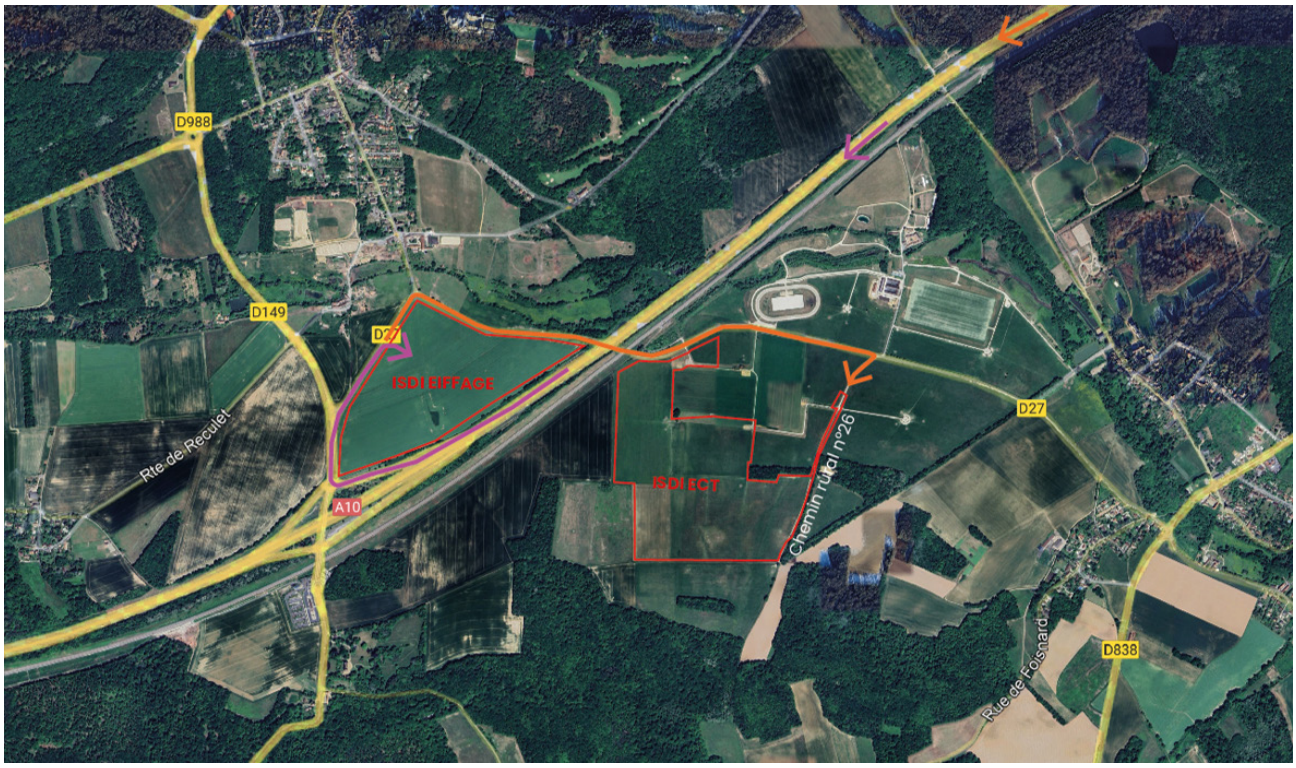
L'augmentation du trafic poids-lourds concernera une plage horaire de 7h à 16h les jours de semaine uniquement. Dans le cas d'éventuels grands chantiers d'infrastructures, il sera toutefois possible de demander une dérogation afin d'étendre les horaires du trafic poids-lourds en fin de journée.

L'itinéraire d'accès aux chantiers a été défini de manière à limiter l'impact sur la circulation et d'éviter toute traversée de zones urbanisées. Les poids-lourds suivront ainsi, à l'aller et au retour, l'itinéraire obligatoire suivant :

- Autoroute A 10 ;

- Route départementale RD 149 ;
- Route départementale RD 27 : la section 2027 20 pour l'ISDI EIFFAGE, les sections 2027 20 et 2027 30 pour l'ISDI ECT ;
- Puis pour l'ISDI ECT : Chemin rural n°26.

Les itinéraires d'accès aux sites sont détaillés dans la figure de la page suivante.
L'accès aux sites des ISDI sera aménagé et fera l'objet d'une signalétique adaptée afin de sécuriser les entrées et sorties de camions.




**Plan d'accès aux deux projets d'ISDI**

Le trafic supplémentaire engendré par le projet représente ainsi, de manière cumulée, 145 PL/jour en moyenne annualisée pendant les trois premières années d'exploitation, puis 65 PL/jour pendant les sept années suivantes. Cela engendre :

- **Pour la RD149 (portion commune ECT/EIFFAGE) :**
  - une augmentation de 0,63 % du nombre total de véhicules journaliers, et de 13,46 % du nombre de poids-lourds journaliers pendant 3 ans (trafic cumulé),
  - puis une augmentation de 0,28% du nombre total de véhicules journaliers, et une augmentation de 6,04% du nombre de poids-lourds journaliers les 7 années suivantes.

Sur cette portion, le trafic cumulé se substituera en grande partie au trafic de camions engendré par l'exploitation de l'ISDI d'ECT de Forges-les-Bains qui s'est achevée en 2025.

- **Pour la RD27 section 20 (portion commune ECT/EIFFAGE) :**
  - une augmentation de 0,84 % du nombre total de véhicules journaliers, et de 24,21 % du nombre de poids-lourds journaliers pendant 3 ans (trafic cumulé),
  - puis une augmentation de 0,37% du nombre total de véhicules journaliers, et une augmentation de 10,85% du nombre de poids-lourds journaliers les 7 années suivantes.

- **Pour la RD27 section 30 (portion ECT)** : une augmentation de 3,22 % du nombre total de véhicules journaliers, et de 57,55 % du nombre de poids-lourds journaliers pendant 3 ans.

Ainsi, l'augmentation du trafic poids-lourds lié aux projets d'ISDI sur la RD49 sera faible et n'engendrera pas de flux supplémentaire significatif par rapport aux données de comptage.

L'augmentation du trafic poids-lourds sur la RD27 en lien avec les projets d'ISDI sera limitée par plusieurs facteurs :

- La RD27 est une voirie adaptée au trafic des poids-lourds ;
- La section de la RD27 commune aux deux ISDI représente un faible linéaire (environ 500m) et la section concernée seulement par l'ISDI ECT est peu empruntée ;
- L'augmentation du trafic poids-lourds concernera une plage horaire de 7h à 16h les jours de semaine uniquement, qui sont dissociés des pics du soir des véhicules légers (activités scolaires et professionnelles des riverains).
- L'effet cumulé du trafic des ISDI entre le rond-point de la sortie nord d'autoroute et l'entrée de l'ISDI EIFFAGE au début de la RD27 est modéré et à considérer au regard du faible linéaire concerné (500 ml), situé hors zone urbaine et au niveau de voiries parfaitement dimensionnées pour les poids-lourds.

Un panel de mesures, décrites ci-après, sera mis en place afin d'anticiper toute nuisance notoire liée au trafic induit par les chantiers, avec notamment la création de linéaires de stockage des poids-lourds en dehors des routes départementales. Ainsi, les afflux ou encombrements de la route seront évités au maximum.

Un suivi sera réalisé pendant l'exploitation des ISDI, en concertation avec les collectivités, afin d'apporter des adaptations et mesures de réduction des nuisances en cas de nécessité.

**Les mesures pour la circulation**

Le choix de l'itinéraire de transit des camions a été réalisé afin de limiter les impacts sur les déplacements quotidiens des usagers des voies et dans un souci de garantie de maintien de la sécurité.

Les axes empruntés sont des voies adaptées à recevoir ce trafic. Pour les deux ISDI, EIFFAGE et ECT, cet itinéraire est traduit dans un plan de circulation destiné notamment aux transporteurs. Un protocole d'accord est réalisé avec les transporteurs visant au respect de l'itinéraire.

En concertation avec le Département des Yvelines, une signalétique spécifique et les aménagements jugés adéquats seront mis en place pour indiquer la circulation de poids-lourds sur la voirie départementale et la proximité des entrées des chantiers pendant la durée de l'exploitation. L'accès de l'ISDI EIFFAGE sera aménagé afin de permettre une visibilité optimale des camions en sortie de site. L'accès de l'ISDI ECT sera aménagé afin de garantir la giration sécurisée des camions en sortie de site.

Les mesures mises en œuvre par ailleurs sont les suivantes :

- Le stationnement des poids lourds est rendu possible seulement en dehors de la voirie publique (cf. plan des installations de chantier en page suivante) :
- Pour l'ISDI ECT, la disposition du poste de réception sur le chemin rural permet d'éviter toute gêne de la circulation sur la RD27 en offrant un linéaire de 225 m de stockage des poids-lourds dans le cas où de nombreux véhicules arriveraient en même temps.
- Pour l'ISDI EIFFAGE, l'accès se fait au début de la RD 27 et n'aura aucun impact au niveau du bourg. Le stockage des camions sera possible sur 200 m entre l'accès du site et le pont-bascule.
- Une signalisation sera mise en place (Panneau « STOP », limitation de vitesse, …) pour s'assurer de la vigilance des conducteurs de poids-lourds ;
- La sortie des véhicules passe obligatoirement par un bac de lavage des roues ;

- La circulation des engins de chantier est séparée de celle des poids lourds amenant les matériaux inertes de l'extérieur.

Une piste cyclable, sécurisée au niveau de l'accès au site, sera créée le long de l'ISDI EIFFAGE reliant le bourg de Longvilliers à la piste cyclable existante le long de la RD49, dans le but d'offre un axe sécurisé au flux de cyclistes se déplaçant entre le centre-bourg de Longvilliers et son parc multimodal, à proximité de la sortie d'autoroute. Le croisement entre la voie cyclable et la voie de sortie de l'ISDI Eiffage fera l'objet d'une signalisation spécifique et d'aménagements étudiés pour contraindre les utilisateurs des 2 axes à la vigilance.

# EFFETS CUMULÉS SUR LE PAYSAGE

Le premier effet cumulé porte sur le trafic.

Le deuxième effet cumulé est paysager. Les deux projets participent d'une même transformation de la vallée aux abords de l'A10. Même si leurs sites sont distincts, ils modifient simultanément la lecture des reliefs, des franges agricoles et des perceptions depuis les infrastructures et certains points hauts. L'acceptabilité paysagère de l'ensemble dépendra de la qualité du phasage, de la rapidité des plantations en limite de site et de la cohérence des formes finales.

« En termes de perception visuelle, les **effets cumulés paysagers entre le projet ECT et le projet Eiffage sont nuls à très faibles.** Différentes haies présentes en périphérie extérieure de chacun des projets, le long de la LGV et de l'autoroute, jouent un rôle de masque visuel et sont donc à conserver.

Cependant, la topographie joue également un rôle non négligeable dans cette perception. » (ENVOL ENVIRONNEMENT)

**L'impact est neutre par conséquent, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.**




**Localisation du projet ECT, du projet Eiffage et des points de vue d'analyse des effets cumulés**

# VI/ ANALYSE DES CHOIX RETENUS ET SCÉNARIO DE SUBSTITUTION

# VI / ANALYSE DES CHOIX RETENUS ET SCÉNARIO DE SUBSTITUTION

Conformément au code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale doit exposer les raisons du choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables. À l'échelle du document d'urbanisme, trois niveaux d'alternative doivent être distingués :

- l'option « sans modification du PLU » ;
- les variantes d'aménagement étudiées par chaque porteur de projet ;
- et les modalités de traduction réglementaire de ces opérations dans le PLU.

**« Sans modification du PLU »**

L'option sans modification du PLU maintiendrait l'interdiction des ISDI sur la zone Agricole (A). Elle éviterait les incidences temporaires de chantier, mais priverait la commune des objectifs avancés au soutien de la procédure : amélioration acoustique du bourg par merlon anti-bruit, restructuration paysagère et agricole de La Garenne, et reconfiguration du site de La Magdeleine au service d'un projet agricole et équestre plus vaste.

Cette option demeure environnementalement la plus protectrice à court terme, mais écarte tous les autres objectifs locaux poursuivis.

**Les variantes d'aménagement**

Pour La Magdeleine, les pièces de synthèse montrent une réduction progressive du projet. Une version initiale de plus de 1 017 000 m³ sur 42 ha a été ramenée à une version intermédiaire d'environ 755 000 m³ sur 30,9 ha, puis à une version actuelle de 780 000 m³ et 35,2 ha d'aménagement final, afin d'éviter les milieux boisés, d'adoucir le modelé paysager et de mieux prendre en compte les observations des services de l'État et du bureau d'études écologue. Cette évolution traduit une véritable recherche de neutralité des impacts. En détails :

- **Le Scénario 0 :** Impossibilté de développer l'activité de polo avec à plus long terme une perte de dynamisme de la ferme équestre et un probable arrêt de l'activité.

- **La version 1**

Projet très ambitieux souhaité initialement par le propriétaire sur une majeure partie de son foncier au sud de la RD 27 afin de :

- Recréer deux nouveaux terrains de polo à plat
- Reniveler l'un des terrains de polo existants car celui-ci présente une pente marquée ce qui le rend difficilement exploitable en l'état et actuellement peu utilisé pour la pratique de polo (uniquement pour l'entraînement)
- Créer des merlons de protection visuelle, phonique et contre le vent sur tout le pourtour du site et autour des prairies les plus à l'est afin d'isoler les terrains.



- **La version 2**

Projet retenu par le propriétaire au regard des différents enjeux identifiés à ce moment-là, réduisant le projet et son emprise au nord du site avec :

- Abandon du renivellement du terrain de polo existant car cela engendrait une surface de jeu très en surplomb par rapport à la RD27 ce qui paraissait dangereux
- Réduction des emprises des merlons de protection notamment au nord et à l'est du site (autour des prairies)




- **La version finale**

Evolution du projet suite aux préconisations des services de l'Etat (DRIEAT et ABF sur les sujets paysagers) et du bureau d'études écologue avec :

- Évitement des milieux à enjeux (bosquets/bois)
- Adoucissement du modelé, notamment au niveau des merlons périphériques pour une meilleure intégration paysagère du projet
- Adaptation de la végétation du site (plantations) afin de créer des ouvertures visuelles pour favoriser les cônes de vue




Pour La Garenne, l'étude acoustique compare le scénario retenu par Eiffage et un scénario de merlon rehaussé de cinq mètres. Le second n'apporte qu'un gain acoustique marginal au niveau des zones habitées. En détails :

Scénario 1

- Entre -2 à -4 dBA au niveau des habitations de la commune
- Entre -2 et -12 dBA sur l'ensemble de la commune

Scénario 2 :

Le merlon rehaussé de 5m apporte une amélioration de 0 à 1 dB au niveau des zones habitées de la commune de Longvilliers.

Le scénario Eiffage apparaît donc comme une solution plus proportionnée intégrant à la fois la question de l'insertion paysagère et celle de la réduction des nuisances pour les zones habitées.

**Les modalités de traduction réglementaire**
Enfin, à l'échelle du PLU, une alternative majeure concerne le degré d'encadrement urbanistique.

La modification simplifiée du PLU est motivée par la volonté de la commune de permettre deux opérations ponctuelles de stockage de déchets inertes (ISDI) assortis d'une remise en état agricole, paysagère et, pour La Garenne, une amélioration acoustique. Le choix de créer un secteur Ai circonscrit très précisément cette possibilité aux deux seules emprises identifiées et de ne pas ouvrir plus largement la zone agricole à ce type d'usage.

La solution minimale d'évolution du PLU qui a par ailleurs été soumise à la MRAE, consistait alors, à n'ajouter que l'autorisation des ISDI dans le règlement écrit au regard de ce nouveau zonage. Cette solution semble aujourd'hui insuffisante au regard de la sensibilité des sites.

Une solution plus robuste et légalement compatible avec la procédure de modification simplifiée a été retenue. Elle consiste à compléter le règlement du secteur Ai par des prescriptions détaillées afin d'encadrer les formes et les paysages, la protection des milieux remarquable ou encore la gestion des eaux de ruissellement.

# VII/INDICATEURS DE SUIVI

# VII / INDICATEURS DE SUIVI

L'évolution du PLU implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.
Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure.

| THÉMATIQUE | OBJECTIF DU SUIVI | INDICATEURS DÉTAILLÉS | MÉTHODE / SOURCE DE VÉRIFICATION | PÉRIODICITÉ | SEUILS D'ALERTE | ÉCHELLE DU SUIVI |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Hydraulique, ruissellements et zones humides | Vérifier l'absence d'aggravation des ruissellements, la bonne tenue des ouvrages hydrauliques et la préservation du fonctionnement humide périphérique. | • Nombre d'incidents de ruissellement hors emprise<br>• Débordements des fossés, noues, mares et bassins<br>• État fonctionnel des ouvrages (colmatage, envasement, végétalisation)<br>• Présence de ravinements, départs de matériaux ou érosions<br>• Durée de stagnation d'eau anormale<br>• État des secteurs humides périphériques et des marges de la Rémarde<br>• Surface réellement végétalisée après remodelage | • État initial photographique et cartographique<br>• Visites techniques trimestrielles<br>• Inspection après épisode pluvieux significatif<br>• Fiches normalisées d'inspection<br>• Points fixes photo<br>• Cartographie des incidents | T0 avant démarrage<br>Trimestriel en phase active<br>Après forte pluie<br>Annuel pendant 5 ans après remise en état | • Tout rejet d'eau ou de boue hors site<br>• Débordement d'ouvrage<br>• Ravinement significatif<br>• Colmatage réduisant la fonctionnalité<br>• Eaux stagnantes anormales | Par site + cumul secteur Ai |
| Biodiversité, habitats et continuités écologiques | Vérifier la préservation des lisières, haies, fossés et milieux périphériques, ainsi que l'efficacité des aménagements écologiques créés. | • Linéaire de haies, lisières et fossés conservés<br>• Surface de milieux évités réellement maintenue<br>• Surface de plantations écologiques réalisées<br>• Taux de reprise des plantations par strate<br>• État des mares et noues (tenue en eau, berges, micro-habitats)<br>• Présence d'espèces invasives<br>• Observation de taxons indicateurs (amphibiens, odonates, avifaune de milieux ouverts et lisières)<br>• Nombre d'incidents de chantier portant atteinte aux milieux<br>• Maintien de la perméabilité écologique des clôtures ou passages faune | • Passage d'écologue avant démarrage<br>• Contrôle écologique de chantier<br>• Suivi des plantations, mares et lisières<br>• Campagne de terrain printemps / début été<br>• Intégration des compléments d'inventaires disponibles | T0<br>2 passages/an en phase active<br>Annuel pendant 5 ans après remise en état<br>Bilans renforcés à 3 ans et 5 ans | • Destruction non prévue d'une haie, lisière ou fossé<br>• Mortalités importantes dans les plantations<br>• Colonisation par espèces invasives<br>• Mares non fonctionnelles<br>• Dégradation répétée des franges écologiques | Par site + cumul secteur Ai |
| Paysage et insertion visuelle | Contrôler l'intégration des modelés, des talus et des franges plantées, et vérifier l'évolution des perceptions depuis les points sensibles. | • Conformité du modelé final aux profils annoncés<br>• Suivi des points fixes photographiques<br>• Part des surfaces visibles restant nues<br>• Taux de reprise des plantations paysagères<br>• Perceptions depuis le bourg, mairie/école, rue de Longvilliers, Rabette, cimetière de Rochefort et chemins de promenade<br>• Maintien d'un paysage ouvert ou semi-ouvert là où recherché<br>• Intégration des clôtures, pistes et zones techniques | • Photographies géoréférencées depuis points fixes<br>• Visite annuelle maître d'ouvrage / commune<br>• Comparaison avec plans et photomontages de référence<br>• Analyse qualitative argumentée des perceptions | T0<br>Annuel pendant l'exploitation<br>À la fin de chaque grande phase de remodelage<br>Puis à 1 an, 3 ans et 5 ans après remise en état | • Talus trop abrupts ou non conformes<br>• Surfaces durablement nues<br>• Échec significatif des plantations<br>• Émergence visuelle non prévue d'ouvrages ou fronts de travaux | Par site + lecture cumulative du vallon |

| THÉMATIQUE | OBJECTIF DU SUIVI | INDICATEURS DÉTAILLÉs | MÉTHODE / SOURCE DE VÉRIFICATION | PÉRIODICITÉ | SEUILS D'ALERTE | ÉCHELLE DU SUIVI |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Restitution agronomique et qualité des sols | Vérifier que la remise en état restitue des sols compatibles avec les usages agricoles, prairiaux ou agroforestiers annoncés. | • Surface effectivement restituée à l'agriculture / prairie / agroforesterie<br>• Épaisseur de terre végétale décapée puis renappée<br>• Structure du sol (compaction, battance, hydromorphie, érosion)<br>• Paramètres analytiques : matière organique, pH, CEC, P, K, Mg<br>• Profondeur utile des sols reconstitués<br>• Capacité d'infiltration et comportement hydrique<br>• Rendements ou niveaux de production comparés à une trajectoire cible<br>• Aptitude réelle aux usages annoncés | • État zéro pédologique<br>• Contrôle du décapage, stockage et renappage<br>• Placettes de suivi agronomique<br>• Analyses de laboratoire<br>• Expertise agronomique à chaque phase de remise en état | T0<br>À chaque phase de remise en état<br>À 1 an, 3 ans et 5 ans<br>Point complémentaire après plusieurs cycles culturaux si nécessaire | • Épaisseur insuffisante de terre végétale<br>• Tassement ou hydromorphie récurrents<br>• Dérive chimique défavorable<br>• Érosion importante<br>• Rendements durablement inférieurs à la trajectoire attendue | Par site |
| Nuisances, santé humaine, trafic et cadre de vie | Suivre les effets du trafic, du bruit, des poussières et des contraintes de chantier sur les riverains, usagers et circulations. | • Nombre de poids lourds/jour par site et en cumul<br>• Respect des itinéraires et des horaires<br>• Incidents de salissure de chaussée, boues ou attente sur voirie<br>• Niveaux de bruit mesurés aux points sensibles<br>• Nombre de plaintes riveraines et délai de traitement<br>• Incidents liés aux poussières ou à la visibilité<br>• État et continuité des circulations douces<br>• Pour La Garenne : vérification de l'effet bénéfique acoustique du merlon | • Registre de trafic et de plaintes<br>• Comptages ponctuels<br>• Contrôle de propreté de voirie<br>• Mesures acoustiques sur points fixes<br>• Réunions de suivi avec la commune et le gestionnaire de voirie si besoin | Trafic : mensuel avec syntwhèse annuelle<br>Bruit : au démarrage, pendant les phases intenses et à la mise en place du merlon<br>Plaintes / propreté / sécurité : suivi continu avec bilan annuel | • Dépassements répétés des horaires ou de la trajectoire de trafic<br>• Plaintes récurrentes sur un même secteur<br>• Dépassement des seuils applicables<br>• Salissure répétée de la chaussée<br>• Non-rétablissement des cheminements | Par site + cumul secteur Ai |
| Effets cumulés et efficacité du PLU modifié | Vérifier que la coexistence des deux opérations reste compatible avec les objectifs du PLU et que les prescriptions du règlement Ai / OAP sont effectivement appliquées. | • Cumul annuel des flux poids lourds sur les sections communes<br>• Nombre de périodes où les deux sites sont simultanément dans leur phase la plus intense<br>• État d'avancement comparé des remises en état<br>• Réalisation effective des prescriptions du règlement Ai et de l'OAP<br>• Nombre de mesures ERC prévues / effectivement mises en œuvre<br>• Synthèse annuelle des incidents environnementaux par site et en cumul<br>• Cohérence entre trajectoire observée et objectifs du PLU (bruit, agriculture, paysage, écologie) | • Tableau de bord communal unique<br>• Réunion annuelle de suivi commune / exploitants / bureaux d'études<br>• Note de synthèse annuelle annexée au suivi du PLU | Annuel pendant toute la coexistence des deux sites<br>Bilan spécifique à la fin de la phase active ECT<br>Bilan de clôture final à l'achèvement de La Garenne | • Multiplication d'incidents sur les deux sites la même année<br>• Dérive cumulative du trafic ou des nuisances<br>• Retard persistant de remise en état<br>• Écart entre prescriptions du PLU et réalité de terrain | Cumul secteur Ai / échelle communale |

Le dispositif de suivi proposé ne vise pas uniquement à constater les effets des projets, mais à vérifier dans la durée l'efficacité des prescriptions du PLU modifié pour éviter, réduire et, le cas échéant, corriger les incidences du sous-secteur Ai sur l'eau, les milieux naturels, les paysages, les terres agricoles et la santé humaine. Il doit être mis en œuvre à la fois par site et à l'échelle cumulée des deux opérations.

